



Circulaire n°5907

du 10/10/2016

Informatisation des dossiers annuels (DOC1/DOC2/RLMO/POPI) des établissements de l'enseignement secondaire subventionnés – année scolaire 2016-2017

NB : Cette circulaire abroge la circulaire n° 5453 du 20 octobre 2015 ainsi que son erratum n° 5487 du 10 novembre 2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : Secondaire ordinaire de plein exercice

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2016 au 31/08/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Informatisation – POPI – DOC2

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Organes de représentation et de coordination
- Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Vérificateurs
- Aux Inspecteurs
- Aux Syndicats
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

Gestionnaire : Monsieur Vincent Winkin, chargé de mission, Responsable de Direction – Tél : 02/690.86.06 – vincent.winkin@cfwb.be

Noms et coordonnées des différents correspondants

<i>Nom et prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
Mme Christiane Konen	02/690.84.62	christiane.konen@cfwb.be
M. Danny Lapostolle	02/690.84.58	danny.lapostolle@cfwb.be
M. Jonathan Mantel	02/690.84.60	jonathan.mantel@cfwb.be
Mme Stéphanie Moretti	02/690.86.23	stephanie.moretti@cfwb.be
M. Philippe Plun	02/690.84.63	philippe.plun@cfwb.be
Mme Frédérique Litt	02/690.85.46	frederique.litt@cfwb.be

La présente circulaire reprend, pour les établissements de l'enseignement libre et officiel subventionné, les instructions en matière d'informatisation des documents annuels relatifs à la population scolaire (POPI – DOC1) et à l'organisation des cours (DOC2).

Elle abroge la circulaire n° 5453 du 20 octobre 2015 ainsi que son erratum n° 5487 du 10 novembre 2015 « Informatisation des dossiers annuels ».

Je vous rappelle que, depuis l'année scolaire 2010-2011, le document 2 doit être transmis **exclusivement par courrier électronique**. Le document « récapitulatif des périodes utilisables et utilisées », dûment certifié, daté et signé par le représentant du Pouvoir organisateur est transmis, quant à lui, par la voie postale.

J'attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

- un membre du personnel bénéficiaire d'un congé occasionnel pour activité syndicale est repris au document 2 sous le code D69, en regard des périodes concernées et que le membre du personnel temporaire qui assure son remplacement n'est pas repris au document 2. Les périodes de remplacement ne doivent en aucun cas être additionnées aux périodes NTPP.
- les périodes SAS ne doivent pas apparaître au Document 2.
- les périodes reçues dans le cadre de la circulaire n° 5842 du 24 août 2016 « *Demande de périodes complémentaires pour permettre de l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique suite au respect des normes définissant la taille maximale des classes dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice* », sont mobilisables à partir du 1^{er} octobre 2016. Ces périodes doivent par conséquent être prises en compte dans le « document 2 ».
- les codes afférents à la C3D et à la remédiation immédiate pour les options de base groupée organisées en CPU figurent au point 2 de la présente circulaire.
- dans le cadre des « activités autres que des cours », la présente circulaire reprend les codes à employer au sein du document 2. Vous trouverez également l'origine possible des périodes-professeurs destinées à ces activités, et, en l'absence d'une définition légale de la coordination pédagogique, la liste des activités autres que des cours qui peuvent être organisées sous cet intitulé. Les croisements possibles entre les activités et l'origine des périodes sont également envisagés.
- de nouveaux codes sont proposés pour des activités spécifiques au 1er degré organisées dans le cadre du PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) et du PAC (Plan d'Action Collective) et pour des activités pédagogiques au 1er degré en présence d'élèves :
 - 5031 Activité liée à la construction d'un projet scolaire,
 - 5032 Activité pédagogique au premier degré en présence d'élèves,
 - 5033 Activité liée au coaching scolaire.
- des précisions relatives à l'encodage de situations particulières liées au remplacement par un temporaire d'un surveillant-éducateur définitif ayant pris

congé pour prestations réduites ou une interruption de carrière à temps partiel sont reprises à la page 13.

- La rubrique classification doit indiquer la classification de la fonction accrochée au cours.
- A partir de l'année scolaire 2016-2017, la 1S ne peut plus être organisée.

Pour toute question relative à l'octroi de périodes complémentaires, il y a lieu de prendre contact avec votre correspondant repris dans la liste en page 2 de la présente circulaire.

Je remercie chacun de bien vouloir tout mettre en œuvre pour transmettre à mes services des documents correctement établis dans les délais impartis.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Index des principales rubriques de la circulaire

<i>Thèmes</i>	<i>Page</i>
<i>Activités liées à une classe déterminée – codification</i>	27
<i>Activités non liées à une classe déterminée – codification</i>	26
<i>Années complémentaires au sein du 1er degré</i>	11
<i>Années d'études – sigles</i>	23
<i>Codes « absences »</i>	35
<i>Codes cours et codes fonction</i>	36
<i>Codes des cours du 1er degré – 1re et 2e années communes</i>	43
<i>Codes des cours du 1er degré – années complémentaires</i>	44
<i>Codes des cours du 1er degré – 1re et 2e année différenciée / année différenciée supplémentaire</i>	45
<i>Codes des cours du 2e degré – 3e année de différenciation et d'orientation</i>	46
<i>Codes des cours du 2e degré – 3e et 4e années professionnel</i>	50
<i>Codes des cours du 2e degré – 3e et 4e années technique de qualification</i>	49
<i>Codes des cours du 2e degré – 3e et 4e années général et technique de transition</i>	47
<i>Codes des cours du 2e degré – réorientation A</i>	51
<i>Codes des cours du 2e degré – réorientation B</i>	52
<i>Codes des cours du 2e degré – réorientation C</i>	53
<i>Codes des cours du 3e degré – 5e et 6e année professionnel</i>	60
<i>Codes des cours du 3e degré – 5e et 6e année technique de qualification</i>	59
<i>Codes des cours du 3e degré – 5e et 6e général et technique de transition</i>	54
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année – technique de qualification</i>	63
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année A - général</i>	63
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année A – professionnel</i>	61
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année B - général</i>	64
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année B – professionnel</i>	61
<i>Codes des cours du 3e degré – 7e année C – professionnel</i>	62
<i>Codes des cours du 4e degré – 7e année – professionnel - codes des cours</i>	64
<i>Codes des cours du 4e degré – 7e année – qualification - codes des cours</i>	65
<i>Combinaisons autorisées</i>	22
<i>Commentaires – codification</i>	26
<i>Commentaires des rubriques – DOC 2</i>	24
<i>Composition du dossier annuel</i>	18
<i>Cours « inventés » - codification</i>	28
<i>Disponibilité par défaut d'emploi</i>	30
<i>Encadrement sur NTPP</i>	11
<i>Enseignement de transition</i>	20
<i>Erreurs – codes</i>	33
<i>Erreurs – corrections</i>	32
<i>Humanités artistiques</i>	16
<i>Modifications du DOC 2</i>	18
<i>NTPP non organisé</i>	15
<i>Options de base groupées – codification</i>	28
<i>Options en relation avec une option de base groupée – codification</i>	28
<i>Périodes de cours regroupées</i>	31
<i>Périodes reçues ou cédées</i>	14
<i>Personnel non chargé de cours - codification</i>	26
<i>POPI – document</i>	10
<i>Préparatoire aux études supérieures</i>	21
<i>Primo-arrivants</i>	16
<i>Activités spécifiques</i>	20

<i>Récapitulatif</i>	<i>9</i>
<i>Récapitulatif – tableau</i>	<i>9</i>
<i>Répertoire</i>	<i>20</i>
<i>RLMO – document</i>	<i>10</i>
<i>Situations particulières concernant les Surveillants-éducateurs</i>	<i>13</i>
<i>Sportifs de haut niveau, espoirs sportifs, partenaires d'entraînement</i>	<i>15</i>
<i>Structure d'une ligne</i>	<i>19</i>
<i>Structure du document annuel</i>	<i>19</i>
<i>Transmission des documents</i>	<i>7</i>
<i>Utilisations des codes</i>	<i>18</i>
<i>X à désigner</i>	<i>15</i>
<i>X à désigner</i>	<i>42</i>

Transmission des documents.

■ pour tous les établissements d'enseignement secondaire subventionné :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des centres PMS
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
A l'attention de, bureau 1F....
Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

La gestion des dossiers annuels est assurée par :

Mme Christiane Konen – 1F114 christiane.konen@cfwb.be	02/690.84.62 Fax : 02/690.85.79	CEFA
Mme Stéphanie Moretti – 1F109 stephanie.moretti@cfwb.be	02/690.86.23 Fax : 02/6903.85.91	Enseignement libre subventionné – Etablissements situés à Bruxelles et dans les provinces du Brabant Wallon, de Namur et de Luxembourg
M. Danny Lapostolle – 1F109 danny.lapostolle@cfwb.be	02/690.84.58 Fax : 02/690.85.91	Enseignement libre subventionné – Etablissements situés dans les provinces du Hainaut et de Liège
M. Jonathan Mantel – 1F109 jonathan.mantel@cfwb.be	02/690.84.60 Fax : 02/690.85.91	Etablissements de l'enseignement officiel subventionné – Etablissements de l'enseignement libre subventionné situés à Bruxelles et dans la province du Brabant Wallon

Les documents DOC1 et POPI doivent parvenir à l'administration pour le lundi 17 octobre 2016 au plus tard.

① Le document 2 (DOC2) doit parvenir au gestionnaire des dossiers par courrier électronique, au plus tard le 30 novembre 2016.

En résumé :

Documents	Retour à l'Administration
DOC1/POPI	pour le 17 octobre 2016
DOC2	pour le 30 novembre 2016
DOC2	pour le 23 décembre 2016 pour les établissements en recomptage 10%

J'attire votre attention sur le fait que désormais, tout document 2 incorrect sera renvoyé à l'établissement scolaire pour corrections.

NB :

L'article 2bis de l'Arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 1995 portant exécution de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 et fixant les modalités de paiement des subventions de fonctionnement prévoit que : « Pour l'enseignement secondaire, après un rappel fixant un dernier délai, le montant de l'avance est ramené à 40% au cas où les documents relatifs à l'organisation de l'établissement pour l'année scolaire en cours, ne sont pas transmis dans les délais impartis ».

L'article 3 §2 alinéa 2 du même arrêté, quant à lui, prévoit que : « Si les documents relatifs à l'organisation de l'établissement n'ont pas été transmis dans les délais impartis après un rappel fixant un dernier délai, la date de versement du reliquat (20 septembre) peut être retardée jusqu'à ce qu'il soit satisfait au prescrit réglementaire.

Il convient dès lors de prendre contact avec votre correspondant dans le cas où il ne serait pas possible de respecter les délais repris dans le tableau ci-dessus.

Remarques importantes

Le matricule à utiliser en colonnes 74 à 84 est celui qui est repris sur les listings de paiement ; si un membre du personnel n'est pas immatriculé mais qu'il doit figurer au document 2, vous êtes invité à compléter la fiche signalétique d'immatriculation (document S 52/1 de la circulaire n° 5761 du 09 juin 2016 « Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice. ») et l'adresser au **bureau régional compétent de la Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné**.

Pour rappel, les documents S12 justifiant les subventions-traitements doivent obligatoirement refléter les informations reprises dans le DOC2.

Les établissements seront invités à compléter un tableau récapitulatif reprenant le total des élèves par implantation et par année d'études.

Chaque document 2 envoyé à l'administration par courrier électronique, devra être accompagné du récapitulatif repris ci-dessous, qui sera transmis par voie postale et devra :

- mentionner l'identité du **représentant** du Pouvoir organisateur ;
- porter la mention manuscrite « **certifié sincère et véritable** » ;
- être **daté et signé**.

Le tableau repris ci-après établit la balance carrée entre les périodes disponibles et les périodes utilisées.

La balance carrée doit impérativement être correcte. Un solde négatif implique un report du NTPP non utilisé dans la rubrique 9998 « NTPP non utilisé ». Un solde positif nécessite une justification de la part de l'établissement. En l'absence de justification, l'établissement devra rembourser les subventions-traitements excédentaires.

Au niveau du NTPP, le total des périodes utilisées est égal au total des périodes disponibles.

Pour le RLMO, le total des périodes utilisées est, soit égal, soit inférieur au total des périodes disponibles.

Matricule et identification de l'établissement.

Tableau récapitulatif des périodes NTPP et RLMO utilisables et utilisées.

NTPP UTILISABLE			NTPP UTILISE		
<i>NTPP 100 %</i>	+		<i>D1</i>	+	
<i>Prélèvement</i>	-		<i>D2</i>	+	
<i>Reçu complément D1</i>	+		<i>D3</i>	+	
<i>Reçu supplément D1</i>	+		<i>D4</i>	+	
<i>Reçu encadrement différencié</i>	+		<i>RLMO/NTPP</i>	+	9826
<i>Reçu zone</i>	+	9922	<i>Cédé zone</i>	+	9912
<i>Reçu établissement</i>	+	9921	<i>Cédé établissement</i>	+	9911
<i>Incitants fusion</i>	+		<i>Cédé CEFA</i>	+	9913
<i>Reçu « IPIEQ »</i>	+		<i>Cédé PMS</i>	+	9914
<i>Reçu DASPA</i>	+		<i>Conseil de classe</i>	+	9101
<i>Reçu « Taille des classes »</i>	+		<i>Conseil de classe D1(cadre « 01 »)</i>	+	9102
<i>Reçu élèves intégrés</i>	+		<i>Conseil de guidance</i>	+	9103
<i>Reçu autre(s)</i>	+		<i>Total Coordination pédagogique NTPP¹</i>	+	9212 à 9223 et de 9225 à 9240 avec code 01
<i>Reçu CPU</i>	+		<i>Rubrique 9500</i>		
			<i>Total Coordination pédagogique sur Autres périodes que le NTPP</i>	+	9212 à 9240 avec codes 02 à 25 + 019224 + 029102 / 039102
<i>Reçu Frs-LS</i>	+		<i>Rubrique 9300</i>		
			<i>Coordination primaire/secondaire</i>	+	9204
			<i>Coordination école-société</i>	+	9205
			<i>Coordination des cours relevant de l'enseignement clinique</i>	+	9206
			<i>Médiathèque y compris cybermédia</i>	+	9400
			<i>Activités autres/ED</i>	+	9250
			<i>Activités autres/DASPA</i>	+	9251
			<i>Activités autres/Reçu zone</i>	+	9252
			<i>Conseiller en prévention locale</i>	+	8805
			<i>Surveillant éducateur/NTPP</i>	+	9602
			<i>Assistant social/NTPP</i>	+	9601
			<i>Proviseur/NTPP (ED)</i>	+	9603
			<i>Sous directeur/NTPP (ED)</i>	+	9605
			<i>Logopède/NTPP</i>	+	9609
			<i>Périodes autres pour 9205-9206-9400</i>	+	9301
			Total des périodes utilisées	=	
			NTPP non utilisé	+	9998
Total disponible	=		Total général	=	

			Coordination pédagogique 60 %	=	9305
--	--	--	--------------------------------------	---	------

RLMO UTILISABLE			RLMO UTILISE		
<i>RLMO</i>			<i>RLMO</i>		
<i>RLMO/NTPP</i>	+	9826			
Total disponible	=		Total des périodes utilisées	=	

¹ Dans le bilan établi par l'Administration, le total des périodes utilisées pour organiser la coordination pédagogique sous les codes 9212 à 9223 et de 9225 à 9240 dont l'origine est le NTPP (code 01) sera reprise sous la rubrique « Total Coordination pédagogique NTPP », code « 9500 ». La coordination pédagogique sous les codes 9212 à 9240 dont l'origine est **autre** que le NTPP (code 02 à 25) ainsi que les codes 019224, 029102 et 039102 seront repris sous la rubrique « Coordination pédagogique sur Autres périodes », code « 9300 ». L'intitulé « Coordination pédagogique » (code 9203) ne peut donc plus être utilisé en tant que tel dans le document 2.

INFORMATIONS GENERALES

☞ Document « RLMO »

Les rubriques relatives aux différents cours philosophiques sont intégrées au document « POPI ».

Il en résulte que le document « POPI » comprend, par années d'études, le nombre d'élèves **inscrits** aux différents cours philosophiques organisés ainsi que le nombre d'élèves **dispensés**.

Les périodes qui seront déjà organisées au 1/10 pour l'activité EPA (Encadrement Pédagogique Alternatif) devront être renseignées au DOC2 sous le code 111020. L'activité EPA peut faire l'objet de tout type de classification.

Le nombre d'élèves inscrits et dispensés doit correspondre au nombre total d'élèves de l'année d'études considérée.

De plus, le RLMO est calculé sur la base de la population scolaire au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Celui-ci peut être modifié suite au rapport du vérificateur.

Pour l'Enseignement Officiel Subventionné, il convient de se référer aux dispositions reprises à la page 140 du tome 1 de la circulaire n° 5795 du 30 juin 2016.

Le calcul RLMO est arrondi à l'unité inférieure. Ex. : 99,9 est arrondi à 99 périodes.

N.B. : Certains élèves, notamment ceux qui recommencent une nouvelle formation, principalement au 3^e degré, peuvent être dispensés de suivre certains cours, dont les cours philosophiques. De même, les élèves inscrits en 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur ou dans un 4^e degré (anciennement « EPSC ») ne suivent pas de cours philosophiques.

☞ Document « POPI »

Un document POPI est envoyé pour chaque implantation officielle de l'établissement (il convient de mentionner le nombre d'élèves réguliers au 1^{er} octobre). Les élèves sont comptabilisés dans l'implantation où ils suivent leurs cours.

Dans l'hypothèse où un élève suit des cours dans plusieurs implantations, il sera comptabilisé dans l'implantation où il suit le plus grand nombre d'heures de cours de son option de base groupée (OBG).

En cas de répartition égale des périodes de l'OBG dans les diverses implantations, la comptabilisation est laissée au choix de l'établissement.

Par ailleurs, si l'élève n'a pas d'OBG, il sera comptabilisé dans l'implantation où il suit le plus grand nombre de périodes de cours et, en cas de répartition égale, le choix est laissé à l'établissement.

☞ La codification des options reprise au DOC2 doit correspondre à celle figurant sur les POPI.

Les codes indiqués ne peuvent être modifiés ; les ajouts éventuels doivent être mentionnés en fin de document.

NB : les listes des options de base simples et groupées sont reprises dans le tome 1 de la circulaire n° 5795 du 30/06/2016 « Directives pour l'année scolaire 2016-2017 – Organisation, structures, encadrement ».

Aucun document rectificatif ne sera retenu. Seul le vérificateur est habilité à modifier les informations.

Les informations relatives à la rédaction et au contenu du « POPI » seront jointes à l'envoi desdits documents.

☞ **Le DOC1, ainsi que les documents de suspension, de fermeture, de réorganisation doivent être joints au POPI et envoyés à l'administration, à l'adresse reprise en page 2.**

Le verso est réservé au régime des vacances et congés.

☞ **Années complémentaires au sein du 1^{er} degré**

Les élèves qui ne peuvent terminer le 1^{er} degré en deux années sont inscrits dans une année complémentaire au 1^{er} degré à l'issue de la 2^e C ; cette année est répertoriée sous la forme « 1D12S » ; elle doit apparaître séparément là où elle est organisée :

- au niveau du « POPI », avec indication des cours philosophiques et des cours de langue moderne I à 4 périodes suivis par ces élèves ;
- au niveau du « DOC2 », avec indication des regroupements éventuellement opérés.

En ce qui concerne les périodes « RLMO », les élèves de l'année complémentaire « 1D12S » sont regroupés respectivement avec ceux de la 2^e année commune pour déterminer le nombre de périodes organisables.

Attention, pour l'Enseignement Officiel Subventionné, il convient de se référer aux dispositions reprises à la page 140 du tome 1 de la circulaire n° 5795 du 30 juin 2016.

L'année complémentaire à l'issue de la 1^{re} année commune est supprimée à partir de l'année scolaire 2016-2017.

☞ **Années différenciées**

Les élèves qui ne possèdent pas le CEB à l'entrée dans l'enseignement secondaire sont inscrits, sauf conditions particulières, dans le 1^{er} degré différencié, en 1^{re} année D, en 2^e année D pour ceux qui n'ont pas obtenu le CEB à l'issue de la 1^{re} année D ou en 2^e année DS (différenciée supplémentaire) pour ceux qui ne sont pas titulaires du CEB et dont les parents ont fait le choix d'y orienter leur enfant à l'issue de la 2^e année D.

Ces années sont répertoriées sous les formes « 1D11D », « 1D12D » et « 1D12+ » ; elles doivent apparaître séparément là où elles sont organisées :

- au niveau du « POPI », avec indication des cours philosophiques et des cours de langue moderne I à 2 ou 4 périodes suivis par ces élèves ;
- au niveau du « DOC2 », avec indication des regroupements éventuellement opérés.

En ce qui concerne les périodes « RLMO » et le NTPP, les élèves de l'année différenciée supplémentaire « 1D12+ » sont regroupés avec ceux de la 2^e année différenciée pour déterminer le nombre de périodes organisables.

☞ **Personnel d'encadrement imputable au NTPP**

Pour mémoire, certains emplois peuvent être créés par imputation sur le NTPP de l'établissement, à savoir :

(1)

Code	Dénomination	Code fonction	Imputation
9601	assistant social	550	24 périodes-professeurs
9602	surveillant éducateur	550	24 périodes-professeurs
9609	Logopède	706	24 périodes-professeurs

En application de l'article 20, § 5 du Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, des périodes-professeurs peuvent être consacrées à un encadrement supplémentaire, à raison de l'équivalent d'un emploi de surveillant-éducateur, d'assistant social ou de logopède, par 24 périodes-professeurs **(avec un maximum de 48 périodes)**.

Les origines possibles des périodes-professeur utilisables pour générer ces emplois sont les suivantes : le NTPP calculé en application des articles 7 à 15 et 17 du décret du 29 juillet 1992, les périodes reçues du « % » de solidarité, les périodes « NTPP » reçues d'un autre établissement, les périodes octroyées suite à une fusion ou restructuration en application de l'article 5ter, §§7 à 9 du décret du 29 juillet 1992, les périodes DASPA et les périodes octroyées pour l'intégration d'un élève issu de l'enseignement spécialisé ou toutes autres périodes octroyées dans le cadre d'une réglementation particulière et qui l'autoriserait.

Lorsqu'il est fait usage de cette faculté, il convient de l'indiquer au document 2 au moyen des codes 9602, 9601, et 9609, respectivement.

Toutefois, le nombre de périodes à indiquer en cadre « heures organisées » et « heures attribuées » doit correspondre au nombre de périodes-professeurs **prélevées** pour justifier l'emploi ainsi attribué et non pas aux heures effectives de prestation.

La correspondance entre les périodes-professeurs prélevées et les heures de prestations, pour les surveillants-éducateurs, les assistants sociaux, les surveillants-éducateurs sur ED et pour les logopèdes est la suivante :

- 12 périodes pour 18 heures de prestation (emploi ½ temps) ;
- 18 périodes pour 27 heures de prestation (emploi ¾ temps) ;
- 24 périodes pour 36 heures de prestation (emploi temps plein).

Les emplois de logopède peuvent également être scindés en quart-temps. Dans ce cas précis, 6 périodes-professeurs correspondent à 7h30 de prestations.

(2)

Code	Dénomination	Code fonction	Imputation
9603	Proviseur/NTPP/ED	152	28 périodes NTPP/ED
9605	Sous-directeur/NTPP/ED	150	28 périodes NTPP/ED
9606	Surveillant-éducateur/ED	550	24 périodes NTPP/ED

Les emplois de Proviseur / Sous-directeur, à prestations complètes ou à mi-temps, sont réservés aux établissements dont au moins une implantation est bénéficiaire de l'encadrement différencié (classes 1 à 5), en application de l'article 10, §1^{er}, 3° du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Il convient de les indiquer au document 2 au moyen des codes 9603 et /ou 9605.

De même, les emplois de surveillant-éducateur/ED, créés en application de l'article 10, §1^{er}, 2° du décret du 30 avril 2009 précité seront indiqués au moyen du code 9606. Ils permettent de dépasser la règle qui limite les 48 périodes visées au point 1.

☞ Situations particulières concernant les surveillants-éducateurs

L'article 7, alinéa 2 de l'Arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire prévoit que : « ...dans le cadre du remplacement d'un surveillant-éducateur ayant pris un congé à prestation réduite ou une interruption de carrière à temps partiel, l'emploi peut être confié à un membre du personnel pour une charge correspondant à la fraction de charge abandonnée par le titulaire de l'emploi. »

Sur la base de cette disposition, un emploi de surveillant-éducateur peut être scindé. Pour rappel, un emploi à temps plein correspond à 36 heures de prestations et un emploi à temps plein sur NTPP mobilise 24 périodes professeurs.

Exemple 1 : un surveillant-éducateur, dont l'emploi à temps plein fait partie du cadre organique établi sur base du nombre d'élèves régulier au 15/01, a pris une interruption de carrière pour 1/5 temps et est remplacé pour cette fraction de charge par un autre membre du personnel.

Au document 2 :

- les prestations du membre du personnel en interruption de carrière correspondent à 28 heures et 48 minutes ($4/5 * 36h$). Pour des raisons techniques, ce $4/5$ temps sera déclaré comme suit : 28 heures et 45 minutes.
- les prestations du membre du personnel remplaçant correspondent à 7 heures et 12 minutes ($1/5 * 36$ heures). Pour des raisons techniques, ce $1/5$ temps sera déclaré comme suit : 7 heures et 15 minutes.

Exemple 2 : un surveillant-éducateur, dont l'emploi à temps plein est généré par 24 périodes-professeurs (NTPP), a pris une interruption de carrière pour 1/5 temps et est remplacé pour cette fraction de charge par un autre membre du personnel.

Au document 2 :

- le membre du personnel en IC se verra octroyer 19 périodes ($4/5$ temps)
- le membre du personnel remplaçant se verra octroyer 5 périodes ($1/5$ temps).

Par ailleurs, si un membre du personnel remplace un définitif en interruption de carrière pour 1/5 temps, cette charge initiale correspondant à 5 périodes-professeurs peut être complétée de façon à attribuer à ce membre du personnel un emploi à $1/2$ temps, $3/4$ temps ou temps plein de la manière suivante :

- + 7 périodes-professeurs pour $1/2$ temps (= 12 périodes-professeurs au total)
- + 13 périodes-professeurs pour $3/4$ temps (= 18 périodes-professeurs au total)
- + 19 périodes-professeurs pour un temps plein (= 24 périodes-professeurs au total).

De même, si un membre du personnel remplace deux définitifs en interruption de carrière, chacun pour 1/5 temps, cette charge initiale correspondant à 10 périodes-professeurs peut être complétée de façon à attribuer à ce membre du personnel un emploi à $1/2$ temps, $3/4$ temps ou temps plein de la manière suivante :

- + 2 périodes-professeurs pour $1/2$ temps (= 12 périodes-professeurs au total)
- + 8 périodes-professeurs pour $3/4$ temps (= 18 périodes-professeurs au total)
- + 14 périodes-professeurs pour un temps plein (= 24 périodes-professeurs au total).

Pour rappel le nombre total de périodes mobilisées pour générer l'ensemble des emplois de surveillant-éducateur, d'assistant social et de logopède sur NTPP ne peut dépasser le volume maximum autorisé de 48 périodes.

NB : en ce qui concerne les règles statutaires à respecter dans le cadre de la présente disposition, il convient de se référer à la circulaire n° 5761 du 09 juin 2016 « Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice. »

☛ Membre du personnel en congé pour mission conformément à l'« Article 7 » du décret du 24 juin 1996.

Un membre du personnel bénéficiant d'un congé pour mission « article 7 » est remplacé par un ACS-APE conformément à la réglementation.

Le remplaçant (ACS-APE) peut remplacer totalement ou partiellement dans la fonction délaissée le membre du personnel concerné.

4 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) L'ACS-APE remplace totalement le membre du personnel et n'apparaît donc pas au document 2, seul le membre du personnel bénéficiant du congé pour mission « article 7 » apparaît au document 2 avec le code DI : 65.
- 2) Un membre du personnel temporaire se voit confier la fonction délaissée et n'apparaît pas au document 2. L'ACS-APE se voit octroyer les périodes dans un autre cours et apparaît donc au document 2.
- 3) L'ACS-APE remplace partiellement le membre du personnel en congé pour mission dans la fonction délaissée, et se voit octroyer des périodes-professeurs dans une autre fonction. Les périodes-professeurs concernées seront déclarées au document 2 à l'aide du code DI « DC ».
- 4) Le membre du personnel « article 7 » est en congé pour mission depuis plus de 6 ans, son emploi est donc devenu vacant (situation « Z »). L'ACS-APE apparaît au document 2, mais en situation « W » et avec le code DI « DC ».

☛ Périodes reçues ou cédées

Périodes reçues ajoutées au NTPP de l'établissement

a. L'article 11 du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et l'article 7, §2 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 7 juillet 2010, prévoient que, respectivement, l'Exécutif et les services du Gouvernement attribuent un encadrement supplémentaire à certains établissements. Ceux qui bénéficient de cette disposition sont tenus, dans le document 2, **d'intégrer les activités organisées en fonction des périodes reçues.**

b. Il en est de même pour les périodes complémentaires accordées à tous les établissements organisant au moins une année d'étude au 1^{er} degré, avec un minimum de 6 périodes par établissement secondaire, qu'il organise une année d'étude au 1^{er} degré ou non.

Ces périodes octroyées sont obligatoirement destinées à assurer des conseils de classe, des conseils de guidance, des remédiations ou des projets favorisant la liaison entre l'enseignement primaire et secondaire.

c. Les périodes supplémentaires octroyées en application de l'article 21quater §2 du décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II seront reprises à la rubrique ad hoc.

Ces périodes (sub a, b et c) ne doivent donc pas figurer sous une quelconque rubrique relative aux périodes reçues ; elles sont ajoutées, par l'administration, au NTPP propre à chaque établissement.

Périodes cédées et reçues

- a. Les périodes prélevées par la zone (enseignement libre uniquement) sont mentionnées sur la dépêche NTPP issue de l'application GOSS, ainsi que dans le dossier consultable en ligne dans l'application. Ces périodes doivent également apparaître au sein du tableau récapitulatif des périodes RLMO et NTPP organisables et organisées dans la rubrique « Prélèvement Zonal ».
- b. Les périodes **cédées** et **reçues** entre établissements doivent être égales entre elles et figurer au document 2 avec mention des établissements concernés, sous les formes :

« Périodes cédées à un autre établissement de plein exercice »	009911
« Périodes cédées à un CEFA »	009913
« Périodes reçues d'un autre établissement de plein exercice »	009921

- c. Pour les périodes cédées à un CPMS, dans le cadre de l'encadrement différencié, elles doivent figurer au document 2, sous la forme reprise ci-dessous, sans indication du bénéficiaire.

« Périodes cédées à un PMS » (encadrement différencié)	009914
--	--------

- d. Pour les périodes **reçues de la zone** (enseignement libre), elles sont mentionnées sous la forme :

« Périodes reçues de la zone »	009922
--------------------------------	--------

Dans la pratique, pour l'enseignement officiel uniquement, les périodes cédées et/ou reçues entre établissements ne sont plus indiquées au doc2. Un tableau récapitulatif effectue la balance des périodes NTPP de tous les établissements du Pouvoir Organisateur. Seules les périodes cédées au CEFA sont indiquées.

- e. Pour l'Enseignement Officiel Subventionné uniquement, les périodes RLMO transférées entre établissements d'un même PO devront être communiquées par courrier à **Monsieur Jonathan MANTEL Bureau 1F109 Rue A. Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES**

Périodes « x à désigner » et NTPP non organisé

La rubrique « **x à désigner** » sera exclusivement réservée aux cours ou activités qui seront impérativement et obligatoirement organisées et attribuées à un membre du personnel.

Ces périodes sont exclusivement utilisables là où elles sont renseignées, c'est-à-dire dans l'année, la forme, la section, le cours et pour le nombre de périodes renseignées au document 2.

Les périodes NTPP qui ne seront pas attribuées seront répertoriées sous le code :

00 9998 NTPP non organisé.

L'utilisation du « NTPP non organisé » (code 9998) sera signalée à l'administration via l'annexe 3 de la présente.

Les périodes-professeur doivent être attribuées au plus tard le 15 janvier de l'année scolaire. L'attribution d'un « x à désigner » est possible à tout moment de l'année scolaire. Celle-ci sera également signalée à l'administration via l'annexe 3 de la présente.

☞ Sportifs de haut niveau, espoirs sportifs et partenaires d'entraînement reconnus par le Ministre des Sports

Les sportifs de haut niveau, espoir sportifs et partenaires d'entraînement reconnus par le Ministre des Sports ne doivent plus être identifiés à l'aide d'un code spécifique au sein du doc2. Ils sont inscrits dans les options de base simple et options de base groupées qu'ils suivraient.

☞ Humanités artistiques

En cas de remplacement, dans l'enseignement technique de transition, d'une option de base groupée par des périodes d'enseignement musical (Danse, Musique ou Théâtre et arts de la parole), celle-ci sera identifiée à l'aide des dénominations et codes suivants :

- 359406 Humanités artistiques : danse**
- 359407 Humanités artistiques : musique**
- 359408 Humanités artistiques : théâtre et arts de la parole**
- 359405 Humanités artistiques : transdisciplinaire**

Les élèves inscrits dans ce type d'enseignement sont comptabilisés :

- au niveau du « POPI », avec les élèves des 2^e et/ou 3^e degrés de l'enseignement technique de transition ;
- au niveau du « DOC2 », avec les élèves des 2^e et/ou 3^e degrés de l'enseignement technique de transition, pour les cours suivis en commun.

La dénomination de l'option proposée à l'Académie figure sous la forme susmentionnée :

- au niveau du « POPI », avec la mention du nombre d'élèves ;
- au niveau du « DOC2 », avec mention du nombre d'élèves sans indication des cours suivis à l'Académie.

☞ Les élèves inscrits dans un DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants)

Au niveau du « POPN », les élèves inscrits dans l'établissement qui organise un DASPA seront repris dans la catégorie 1D11 P. Les élèves bénéficiaires du DASPA seront repris séparément au niveau des codes fictifs « option de base groupée » suivants :

- 359992 : primo-arrivants ;
- 359993 : élèves bénéficiaires du DASPA sans avoir la qualité de primo-arrivants.

Pour le calcul du nombre de périodes de cours philosophiques (« RLMO »), ils sont repris en « 1 P », additionnés aux élèves de 1^{re} année Différenciée.

Dans le « DOC2 » de l'établissement qui organise un DASPA, ces élèves sont mentionnés en « 1D11 P », sous les codes « option de base groupée » : « 359992 » et « 359993 » - ligne titre obligatoire dans tous les cas.

Cette ligne « titre » sera éventuellement suivie par l'énumération des cours réservés exclusivement à ces élèves avec indication des professeurs chargés des formations proposées. Dans les autres cas, seront mentionnés les cours dispensés avec mention des regroupements opérés.

En ce qui concerne le « NTPP », les élèves inscrits dans un DAPSA ayant la qualité de « primo-arrivants » ou non sont pris en compte séparément pour générer des périodes-professeurs. Les périodes complémentaires octroyées par le Gouvernement de la Communauté française seront ajoutées au NTPP des établissements concernés par l'administration.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, celles-ci seront fixées au taux réservé aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année Différenciée.

Dans l'établissement qui accueille des élèves inscrits dans un DASPA dans le cadre d'une convention de collaboration avec celui-ci, les périodes reçues du DASPA seront renseignées au Document 2 dans les années d'études fréquentées par ces élèves.

En outre, l'établissement transmettra par courriel à l'adresse structures.secondaire.ordi@cfwb.be le nombre de périodes reçues du DASPA ainsi que le nombre d'élèves et les années d'études concernées

☞ La remédiation immédiate en CPU et organisation de la C3D

Dans le régime organique de la CPU, la remédiation immédiate peut être organisée en 2016-2017. Vous trouverez à l'annexe 4 les nouveaux codes afférents à la C3D et à la remédiation immédiate.

- Identification des cours en remédiation immédiate dans le document 2 :

En 5^{ème} et en 6^{ème} de l'enseignement technique de qualification et en 5^{ème} et 6^{ème} année de l'enseignement professionnel, la remédiation immédiate sera identifiée dans le document 2 sous les cadres 91 (cours de la formation commune) et 95 (cours des options de base groupées concernées) ;

- Identification de la C3D dans le document 2 :

Les cours organisables en 1D3 3CTQ et en 1D3 3CP peuvent être choisis parmi les cours de la formation commune et les cours des options de base groupées organisées en CPU. Ces cours seront regroupés sous les cadres de formation identiques en D3TQ et D3P. Merci de vous référer au point 2 de la présente circulaire.

1. Considérations générales

1.1. Utilisation des codes

Les fichiers des libellés sont au nombre de **trois** :

A. les fichiers des libellés des options de base groupées :
cadre de formation de type « 35 », appelé par convention : « **code A** » ;

B. les fichiers des cours **ont été fusionnés en un seul (un même code est utilisable dans une option de base groupée, comme option simple ou comme cours et conserve, dans tous les cas la même signification)** appelé par convention : « **code B** » ;

C. le fichier des libellés créés, soit au niveau de l'établissement,
soit au niveau du P.O.,
appelé par convention : « **code C** ».

Le choix d'un code est indépendant du nombre d'heures de l'horaire de référence.

Si la position 40 est différente de 35,
les positions 41 à 44 = codes B ou C
les positions 45 à 48 = blanc

Si la position 40 est égale à 35,
les positions 41 à 44 = code A
les positions 45 à 48 = codes B

Toutefois, pour la ligne qui représente l'intitulé de l'option de base groupée ou la dominante, les positions 45 à 48 = blanc.

1.2. Modifications du DOC2

Les informations qui doivent figurer au document 2 seront établies sur la base de la population scolaire arrêtée à la date du 1^{er} octobre 2016.

La structure ainsi fixée ne peut subir aucune modification en cours d'année scolaire.

Seules les informations relatives aux membres du personnel repris sous la rubrique « x à désigner », matricule « 9999999999 », peuvent être ajoutées en cours d'année au moyen du formulaire repris en annexe de la présente.

Pour mémoire, les « x » à désigner sont utilisables uniquement là où ils ont été renseignés au DOC2.

1.3. Composition du dossier annuel

Le dossier annuel comprend :

1. le dossier reprenant les informations relatives à la structure de l'établissement pour l'année scolaire en cours ;
2. le document 6 bis.

1.4. Structure du document annuel

Le document annuel comprend les informations suivantes :

1. Le personnel non chargé de cours :

- le code (col.: 39 à 44) est du type « 0001xx, 0002xx, 0005xx, 0008xx » ;

- les cours et activités non liés à une classe déterminée, à savoir les conseils de classe, la coordination pédagogique, la médiathèque et le conseiller en prévention ainsi que les fonctions imputables au NTPP ; le code (39 à 44) est du type : « code cadre (origine des périodes²) +« 91xx » « 92xx » « 94xx »³

exemples :

- 049223 pour « Coordination pédagogique : PGAED sur périodes ED »
- 029225 pour « Coordination pédagogique : PIA sur périodes Pc D1 »

2. Les cours et activités liés à une classe déterminée parmi lesquels figurent les directions de classe, code égal à « 9501 ».

La codification des cours et des activités liées à une classe déterminée est réalisée grâce à trois éléments :

1. le cadre de formation⁴ (col.: 39 à 40 doc2) ;

2. le code libellé d'option (col.: 41 à 44 doc2, A, B ou C) ;

3. le code libellé de cours (col.: 45 à 48 doc2, B ou C).

Cet ensemble complété des informations relatives aux type, degré-cycle, année, forme, filière, classification et horaire de référence permet d'identifier complètement une activité et de lui associer un programme.

1.5. Structure d'une ligne

La ligne du DOC2 est divisée en deux parties distinctes, à savoir :

1. la partie « **attributions** », qui comprend les informations reprises dans les colonnes 5 à 71 ;

2. la partie « **professeur** », qui comprend les informations reprises dans les colonnes 5 à 48, 60 à 63 et 74 à 124.

Le premier professeur peut figurer sur la même ligne que la partie « attributions » ; pour les professeurs suivants, il convient de laisser en blanc les colonnes 55 à 59 et 66 à 71.

Toutefois, pour le personnel non chargé de cours, la partie « professeur » doit toujours figurer sur une ligne distincte de la partie « attributions ».

² Se référer au tableau reprenant la liste des codes « origine des périodes » aux pages 37 et 38 de la présente circulaire.

³ Se référer au tableau repris à la page 39 de la présente circulaire.

⁴ Se référer au tableau « combinaisons autorisées » à la page 20 de la présente circulaire.

1.6. Répertoire

Un nouveau répertoire des options de base groupée est applicable selon les modalités définies par la circulaire relative aux programmations et aux transformations.

1.6.1. Type

Le type à utiliser est « 1 », à l'exception des options de base groupées (cadre 35) de l'ancien répertoire encore organisées qui continueront à être renseignées sous le type « I ».

N.B. : L'objectif consiste à supprimer complètement le type « I ».
Cette distinction doit être établie au niveau du DOC 2.

Le type à utiliser pour les cadres « 55 », « 75 » et « 85 », et « 95 » est identique à celui utilisé pour l'option de base groupée à laquelle le cours est rattaché.

1.6.2. Enseignement de transition

1.6.2.1. Enseignement général du 3^{ème} degré

Les formations à dominante « scientifique » (35 9501), « classique » (359502), **langues modernes** » (359503), « économique » (359504), « sciences humaines » (359505), « artistique » (359506) et « **éducation physique** » (359507) ainsi que **la formation à combinaison d'options** (359510) seront répertoriées sous la forme « options de base groupées », tant au DOC 2 qu'au POPI.

NB. : Dans la majorité des cas, ces informations manquent au POPI.

Sur le DOC2, elles seront mentionnées avec l'indication du nombre d'élèves.

Quant aux diverses composantes, elles figureront au document 2 sous la forme :
18 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation obligatoire en langue moderne.**
28 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation optionnelle obligatoire**
38 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation optionnelle au choix**
58 + code option groupée + code cours option groupée pour **les activités au choix.**

1.6.2.2. Enseignement technique et artistique de transition du 3^{ème} degré

Les diverses composantes figureront au document 2 sous la forme :
18 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation obligatoire en langue moderne.**
28 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation optionnelle obligatoire**
38 + code option groupée + code cours option groupée pour **la formation optionnelle au choix**
55 + code option groupée + code cours option groupée pour **les activités au choix.**
35 xxxx pour **les options groupées.**

1.6.3. Activités liées au projet spécifique

Les composantes de cette activité sont **obligatoirement** répertoriées au document 2, selon un intitulé correspondant à l'activité organisée.
L'intitulé « projets spécifiques » n'est pas admis ; seul un intitulé du type « PS »... » est retenu.

1.6.4. Activités complémentaires de préparation aux études supérieures

Seuls seront admis les intitulés :

8801	PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES : MATHEMATIQUE
8802	PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES
8803	PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES : LANGUE MODERNE
8804	PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES

1.6.5. Activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de restructuration des acquis

Ces activités, lorsqu'elles sont prévues et/ou organisées seront mentionnées au document 2 de la façon suivante :

D1 1C : 13 + code cours

D1 2C : 13 + code cours

D1 2S : 13 + code cours

2.2. Années d'études

Type 1 ou I		Type 2
1D11C		
1D12C	1D36 G	
1D12S (y compris régime dérogatoire)	1D37AG	
1D11D	1D37BG	
1D12D	1D35 TT	
1D12+	1D36 TT	
1D11P	1D35 TQ	
1D23 S	1D36 TQ	
1D23 G	1D37 TQ	
1D24 G	1D35 P	
1D23 TT	1D36 P	2CI3 G
1D24 TT	1D37AP	2CS4 G
1D24ATR	1D37BP	2CS5 G
1D23 TQ	1D37CP	2CS6 G
1D24 TQ		
1D24BTR	1D41 P	2CS4 T
1D23 P	1D42 P	2CS5 T
1D24 P	1D43 P	2CS6 T
1D24CPR	1D47 P	
	1D47 TQ	
1D33CTQ		
1D33CP		

2.3. Commentaires des rubriques

1 à 4	DOC2	dénomination du document	
5 à 14	matricule	identification de l'établissement	
15 à 16	11	enseignement de plein exercice	
17 à 18	10	enseignement secondaire	
19 à 22		année scolaire	
23	type	type 1 = 1 ou I type 2 = 2	
24 à 25	degré	type 1 ou I	1 ^{er} degré = D1 2 ^e degré = D2 3 ^e degré = D3 4 ^e degré = D4 degré inf. = CI degré sup.= CS
	cycle	type 2	
26 à 27	année d'études	cfr point 2.2	
28	forme	1C / 2C / 2 / 2S général technique professionnel	G ou T G T P
29	filière (type 1 ou I)	transition qualification réorientation	T Q R
30 à 32	numéro de page		
36 à 37	numéro de ligne		
38	création/suppression		
Er	code erreur	cfr tableau point 6.7	
39 à 44	code A, B ou C		
45 à 48	code B ou C		
49 à 52	* Classification	religion morale langues anciennes cours généraux cours spéciaux cours techniques pratique professionnelle cours techniques et de pratique professionnelle psychologie, pédagogie, méthodologie cours non classés	REL MOR ANC CG CS CT PP CTPP PPM ER
55 à 57	nombre d'élèves par cours		
58 à 59	nombre de groupes prévus		
60 à 63	horaire de référence ou « 9999 » si le cours n'est plus organisé		
64 à 71	heures organisées exprimées en périodes - minutes »	000300 = 3 heures 000330 = 3, 30 heures	

(*) Cette rubrique indique la classification de la fonction accrochée.

74 à 84	Matricule	matricule « paiement » ou « 9999999999 » si « x à désigner »	
85	SI = situation statutaire	définitif temporaire dans un emploi vacant disponibilité par défaut d'emploi réaffectation dans un emploi vacant remise au travail ou rappel provisoire en service dans un emploi vacant voir page 20	D V P R T
86 à 87	Hr	nombre de périodes attribuées	Z 03 = 3 périodes
88 à 89	Mi	nombre de minutes attribuées	30 = 30 minutes
90 à 91	Di	code « absence »	cf. annexe 1
92 à 94	Fon	code « fonction »	cf.. annexe 2
95 à 124	Nom et prénom		

N.B.: Les membres du personnel qui exercent leurs fonctions à titre **temporaire dans un emploi non vacant** (intérimaires), ainsi que les **ACS, APE et PTP** ne doivent pas figurer au document 2 sauf cas particulier des congés pour missions article 7 visé page 14.

Par contre, le **temporaire** qui exerce ses fonctions dans un **emploi vacant** doit figurer au document **2**.

3. Commentaires

Pour rappel :

ligne de type "A" = partie "attributions"

ligne de type "B" = partie "professeur"

3.1. Personnel non chargé de cours

Codes options "00 01xx, 00 02xx, 00 05xx, 00 08xx".

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 39 à 44
ligne « B »	à compléter	74 à 124

3.2. Activités non liées à une classe déterminée

Codes options « code origine des périodes »+ "91xx, 92xx, 93xx, 94xx", relatifs aux conseils de classe, coordination pédagogique et médiathèque.

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 39 à 44 66 à 71
ligne « B »	à compléter	49 à 52 74 à 124

La classification est celle correspondant au cours comportant le plus grand nombre de périodes, dans un niveau donné, exprimé en valeur relative.

La fonction doit correspondre à la classification ainsi définie.

Pour mémoire, en application de l'arrêté royal n°297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux, une période de coordination pédagogique peut être attribuée, hors NTPP, à un professeur dont la fonction complète comporte au moins 60 % dans l'enseignement professionnel, y compris la 1D, la 2DS et la 3SDO; cette période n'est pas constitutive de la charge pour justifier 60 % dans l'enseignement professionnel.

En cas de remplacement, l'intérimaire peut bénéficier de cette période selon le même critère.

Code option "00 9721" relatif au nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement en alternance.

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 39 à 44 55 à 57
ligne « B »	NE PAS COMPLETER	

Codes options "00 98xx, 00 99xx" relatifs aux transferts NTPP.

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 39 à 44 66 à 71
ligne « B »	à compléter	74 à 84 86 à 89 95 à 124

En regard des codes :

009911 NTPP périodes cédées à un ou plusieurs établissement(s),
009921 NTPP périodes reçues d'un ou plusieurs établissement(s),

une ligne "B", pour chaque établissement concerné, à savoir les colonnes suivantes:

74 à 84	matricule de l'établissement précédé du chiffre "2",
86 à 89	nombre de périodes cédées ou reçues
95 à 124	dénomination de l'établissement.

3.3. Activités liées à une classe déterminée

3.3.1 Direction de classe : « 00 » codes origines des périodes⁵ associés au code « 9501 » ou au code « 9507 » pour la Direction de classe au 1^{er} degré :

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 39 à 44 66 à 71
ligne « B »	à compléter	49 à 52 74 à 124

La classification est celle correspondant au cours comportant le plus grand nombre de périodes, dans un niveau donné, exprimé en valeur relative.

La fonction doit correspondre à la classification ainsi définie.

Une direction de classe ne peut être accordée à un membre du personnel que s'il est **titulaire de cours** dans la classe correspondante.

3.3.2 Options ou activités qui ne sont pas en relation avec les options de base groupées :

Type d'activité différent de 35.

ligne « A »	à compléter	5 à 22 23 à 29 38 39 à 44 49 à 71
ligne « B »	à compléter	38 49 à 52 60 à 63 74 à 124

⁵ Voir page 37

Le cours d'éducation physique mixte n'est pas organisable: un cours séparé doit donc être mentionné pour les garçons et les filles.

3.3.3 Options ou activités en relation avec une option de base groupée:

Type d'activité égal à 5/Type de formation différent de 3.

ligne « A »	à compléter	5 à 22
		23 à 29
		38
		39 à 44
		49 à 71

ligne « B »	à compléter	38
		49 à 52
		60 à 63
		74 à 124

3.3.4 Options de base groupées

Cadre de formation égale 35.

La première ligne sera toujours le code "option" correspondant à l'option de base groupée (sans code "cours") complétée par le nombre d'élèves de l'option susvisée.

Les lignes suivantes reprendront le développement des cours de l'option groupée, tel qu'il est repris dans un cadre approuvé.

ligne « A »	à compléter	5 à 22
		23 à 29
		38
		39 à 44
		45 à 48
		49 à 71

ligne « B »	à compléter	38
		49 à 52
		60 à 63
		74 à 124

3.3.5 Codes des cours « inventés »

La série 8500 à 8699 est réservée aux codes propres à chaque établissement (codes « inventés » de type C); si besoin en est, la série ci-dessus peut être utilisée pour indiquer un cours, disparu de la codification nouvelle, mais indispensable à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi.

Ces codes mentionnés en colonnes 41 à 44 sont précédés en colonnes 39 à 40 du code "cadre de formation" adéquat.

La liste des codes "inventés" doit être jointe au document 2 en mentionnant l'intitulé complet et exact.

Ces codes propres à chaque établissement sont maintenus avec leurs intitulés même si ceux-ci ne sont plus utilisés; il est donc formellement interdit de reprendre un code utilisé dans le passé, mais qui ne l'est plus aujourd'hui dans l'établissement et de lui donner une autre signification.

Une liste des cours « inventés » a été établie par établissement « utilisateur » ; cette liste a été communiquée par courrier.

Des cours supplémentaires peuvent être ajoutés ; toutefois, des intitulés repris dans la codification nouvelle ou proche d'un intitulé existant ne seront plus admis.

Le recours à cette procédure doit revêtir un caractère exceptionnel.

⚠ La réforme des titres et fonctions ne permet plus d'inventer des cours qui ne font pas l'objet d'une accroche. Nous vous invitons à contacter la Direction déconcentrée dont dépend votre établissement en ce qui concerne les situations particulières.

4. Disponibilité par défaut d'emploi

Les membres du personnel, définitifs, en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge doivent figurer au document 2.

4.1. Disponibilité par défaut d'emploi

Les attributions des membres du personnel susvisés figurent au DOC2 de l'établissement où se situe la perte d'emploi.

La situation de ces membres du personnel est mentionnée par le sigle "P" (= perte) en colonne 85 "Si".

L'utilisation du sigle "P" implique l'obligation de mentionner en colonnes 90 à 91 "Di":

- soit "01" disponibilité par défaut d'emploi - régime normal sans réaffectation, ni remise au travail, ni rappel en service,

- soit un autre code "Di" (repris à la circulaire n° 5761 du 09 juin 2016 « Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice. ») si le membre du personnel a été réaffecté, remis au travail, rappelé en service et/ou a obtenu un congé, une disponibilité, un détachement...

Si le cours, cause de la perte de charge n'est plus organisé dans l'établissement, il convient d'indiquer au niveau de l'horaire de référence « 9999 ».

4.2. Réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service

Seuls les membres du personnel réaffectés, remis au travail ou rappelés provisoirement en service, dans **un emploi vacant**, figurent comme tels sur DOC2.

Dans cette hypothèse, la situation à mentionner en colonne 85 "Si" est la suivante :

- "R" en cas de réaffectation dans un emploi vacant,

- "T" en cas de remise au travail ou de rappel provisoire en service dans un emploi vacant,

L'utilisation d'un des sigles "R" ou "T" implique l'obligation de compléter les colonnes 90 à 91 "Di" par

- soit "84" (périodes exercées),

- soit un autre code "Di" repris en annexe de la présente si le membre du personnel a obtenu un congé, une disponibilité, un détachement...

Les membres du personnel, **en disponibilité ou en congé**, dont l'emploi devient vacant après x années, peuvent être remplacés définitivement dans leurs fonctions.

Ils doivent cependant continuer à figurer au document 2, bien qu'ils ne soient plus titulaires de leur emploi. Dans cette hypothèse, il convient de maintenir le code "Di" correspondant à la situation réelle (convenances personnelles ou mission) et d'indiquer dans la colonne "SI" la lettre "**Z**".

Le membre du personnel qui sollicite sa réintégration et qui a été remplacé réglementairement dans son emploi par un nouveau titulaire est mis en disponibilité par défaut d'emploi à partir de la date à laquelle il serait réintégré s'il n'avait pas été remplacé dans son emploi.

5. Périodes de cours regroupées

5.1. Regroupements internes

La grille horaire d'une année d'études, d'une option doit correspondre à celle qui est approuvée.

Si dans une année déterminée, certains élèves sont regroupés pour certains cours, soit totalement, soit partiellement avec d'autres, il convient de respecter les directives reprises ci-après.

5.1.1 Dans chacune des années d'études ou cours, mentionner le nombre réel d'élèves correspondant au cours prévu;

5.1.2 Dans l'année d'études, au niveau du cours où le regroupement est opéré, indiquer le nombre total de périodes organisées et l'identité des professeurs chargés du cours;

5.1.3 Dans l'année d'études, au niveau du cours non organisé, la colonne "heures organisées" est laissée en blanc;

5.1.4 En lieu et place de la ligne "professeur", il est créé une ligne "regroupement" ainsi complétée

23 à 29

39 à 48

49 à 52

60 à 63

74 à 84 "3" suivi du code "option" et du code "cours" afin de rattacher les élèves au cours où le regroupement est organisé.

86 à 89 nombre de périodes concernées par le regroupement.

95 à 124 année d'études où se situe le cours avec lequel le regroupement est effectué; cette information comprend obligatoirement 7 positions, y compris éventuellement les espaces blancs (cfr. 2.3)

N.B. Un regroupement ne peut s'opérer qu'avec un cours **existant** réellement dans l'établissement et **correspondant**.

Il concerne des cours ayant un programme **semblable** ou **compatible**.

5.2. Regroupements externes

Il est autorisé également de regrouper certains élèves avec ceux d'un autre établissement pour y suivre soit un cours de langues anciennes, soit un cours de langue moderne.

5.1.1 Dans chacun des établissements, mentionner le nombre réel d'élèves correspondant au cours prévu;

5.1.2 Dans l'année d'études, au niveau du cours où le regroupement est opéré, indiquer le nombre total de périodes organisées et l'identité des professeurs chargés du cours;

5.1.3 Dans l'année d'études, au niveau du cours non organisé, la colonne "heures organisées" est laissée en blanc;

5.1.4 En lieu et place de la ligne "professeur", il est créé une ligne "regroupement" ainsi complétée

23 à 29

39 à 48

49 à 52

60 à 63

74 à 84 "3" suivi du code "option" et du code "cours" afin de rattacher les élèves au cours où le regroupement est organisé.

86 à 89 nombre de périodes concernées par le regroupement.

95 à 124 année d'études et établissement où se situe le cours avec lequel le regroupement est effectué; cette information comprend obligatoirement 7 positions, y compris éventuellement les espaces blancs (cf. 2.3) et le matricule de l'établissement précédé de la lettre "E".

Ex.: 1D23 TTE22104410050.

6. Instructions pour la correction des erreurs

6.1. Validité des rubriques

La valeur de chaque rubrique est comparée aux valeurs admissibles.

En cas de discordance, la rubrique concernée est déclarée "**anormale**".

Un **rectangle complètement noir** est édité à la gauche de la valeur non admise.

6.2. Contrôle de cohérence de la ligne

Le contrôle consiste à vérifier si les valeurs des différentes rubriques constituent un tout conforme aux conventions.

Si ce n'est pas le cas, un code "erreur" est indiqué dans la colonne "Er" et des rectangles noircis avec rond blanc central sont édités à gauche des rubriques concernées.

6.3. Contrôle de cohérence du DOC2 et des cadres de référence

Il s'agit essentiellement de vérifier si les cours et options tels que codifiés correspondent aux cadres de référence approuvés.

Ces erreurs sont signalées au moyen d'un rond noir édité à gauche de la ou des rubriques litigieuses.

6.4. Procédure de correction

Il y a lieu de se référer aux codes erreurs renseignés au point 6.6 et aux listings joints lors du renvoi du DOC2 pour correction.

6.5. Contrôles supplémentaires

Il y a lieu de vérifier en outre :

POPI : total des élèves 009701 et total des élèves 35xxxx.

POPI : total des élèves 009701 et total des élèves inscrits et dispensés des cours philosophiques.

DOC2 : concordance entre les périodes organisées et les périodes attribuées.

6.6 Codes erreurs

A. Codes erreurs propres à toutes les rubriques du document 2.	
113	La classification indiquée ne correspond pas au code fonction mentionné. N.B. : la classification a été adaptée au code fonction.
114	La classification indiquée est incompatible avec un code cours 4447 à 4454 N.B.: la classification a été modifiée en PPC (stages).
200	Le professeur renseigné ne correspond pas à un cours dispensé.
203	Les type, degré, année, forme et filière sont incompatibles entre eux.
204	Les type, degré, année, forme, filière et cadre de formation sont incompatibles entre eux.
205	Le nombre de périodes attribuées est supérieur au maximum autorisé (plage horaire).
206	Les matricule, situation, horaire attribué, code absence et code fonction sont incompatibles entre eux.
207	Les degré, forme et filière sont incompatibles avec un code option du type "00 xxxx" (conseil de classe, par exemple) autre que "00 9501" (direction de classe).
208	Le cadre de formation et le code option simple sont incompatibles entre eux. (Ex. cadre de formation = "x5" et code option simple)
211	Le code option de la série "8500" à "8899" est inconnu; il s'agit des codes créés pour l'établissement (lesquels doivent être communiqués en distinguant les codes "inventés" pour le fichier "option simple" ou pour le fichier "option groupée).
217	Le cadre de formation différent de "00" et le nombre d'élèves, nombre de groupes, horaire de référence, périodes organisées et matricule sont incohérents.
218	Le code option propre au personnel non chargé de cours (000110 directeur par exemple) accepte uniquement un matricule.
219	Le code option égal à "00 9" demande des heures organisées et un matricule. N.B.: Non applicable aux codes "009101, 009102, 009305, 009501, 009703, 009721, 009811, 009813, 009821, 009911, 009913, 009921".
220	Les codes option égaux à "009101, 009102, 009305, 009501" demandent un horaire de référence, des heures attribuées et un matricule.
221	Le cadre de formation "35 xxxx" et le code cours égal à "0000" demandent un nombre d'élèves. N.B. Il s'agit en fait de la ligne "titre" de l'option groupée, de la dominante ou de la section.
222	Les codes "009703" et "009721" demandent un nombre d'élèves.
223	Les codes "009811" à "009921" (heures cédées ou reçues) demandent des heures organisées, un matricule établissement et des heures attribuées.
224	Les codes "009601" et "009602" demandent des heures organisées.
225	Le code cours différent de "0000" est incompatible avec un cadre de formation autre qu'une option de base groupée ou une dominante.
226	Les type, cadre de formation et option sont incompatibles (pour les activités non liées à une classe déterminée).
227	Périodes cédées à un établissement inconnu.
228	Périodes cédées par un CEFA: procédure non valable.
229	Périodes cédées par un CEFA à un établissement de plein exercice: procédure non valable.
230	Périodes cédées à un CEFA à un autre CEFA: procédure non valable.
231	Le matricule du membre du personnel est erroné.
232	Le matricule de l'établissement est erroné.
240	Les périodes de cours sont regroupées avec un cours qui n'existe pas ou la ligne "regroupement" manque.
241	Le code situation "P" est incompatible avec un code Di égal à "00".
242	Le code situation "R" ou "T" est incompatible avec un code Di égal à "00".
243	Le code situation différent de "P", "R" ou "T" est incompatible avec un code Di égal à "01, ou "72".
244	Le code situation différent de "P" est incompatible avec un horaire de référence égal à "9999".
251	L'option de base groupée reprise au DOC 2 ne correspond pas à celle mentionnée au POPN.
252	Le nombre d'élèves indiqués au DOC 2 est différent de celui mentionné au POPN.

B. Codes erreurs propres aux cours des options de base groupées	
401	L'option groupée n'existe pas dans la grille de référence. N.B. Toute l'option groupée est renseignée en erreur.
402	Le cours n'existe pas dans la grille de référence.
403	L'horaire de référence de l'option groupée est erroné. N.B. Toute l'option groupée est renseignée en erreur.
404	L'horaire de référence pour un cours de l'option groupée est erroné.
405	La classification indiquée est erronée pour un cours de l'option groupée.
406	L'horaire de référence et la classification sont erronés pour un cours de l'option groupée.
407	Un ou plusieurs cours de la grille de référence de l'option groupée n' (e) est (sont) pas mentionné(s). N.B. Toute l'option groupée est renseignée en erreur.
408	Le total des horaires de référence est erroné pour l'option groupée. N.B. Toute l'option groupée est renseignée en erreur.
409	La ligne titre de l'option groupée manque. N.B. Toute l'option groupée est renseignée en erreur.
410	Le cadre de formation égal à "17" ou "87" est incompatible avec des cours ayant un cadre de formation égal à "11 et "81".
450	La grille du 1er degré n'est pas conforme à la nouvelle grille.
C. Codes erreurs propres aux cours autres que ceux des options de base groupées	
501	Le cadre de formation n'existe pas dans la grille de référence. N.B. Tous les cours correspondant au cadre de formation sont renseignés en erreur.
502	Un cours n'existe pas dans la grille de référence.
504	L'horaire de référence pour un cours est erroné.
505	La classification indiquée est erronée pour un cours.
506	L'horaire de référence et la classification sont erronés pour un cours .
507	Un ou plusieurs cours n' (e) est (sont) pas mentionné(s). N.B. Tous les cours correspondant au cadre de formation sont renseignés en erreur.
508	Le total des horaires de référence est erroné pour un cadre de formation. N.B. Tous les cours correspondant au cadre de formation sont renseignés en erreur.
D. Codes erreurs particuliers	
601	La classification indiquée en regard du cours "74" et "75" (renforcement) est différente de celle mentionnée en regard du cours renforcé en "24, 34" ou "35".
602	La classification indiquée en regard du cours "81, 84, 85" (rattrapage) est différente de celle mentionnée en regard du cours visé en " 11, 24, 34, 35".
604	La classification indiquée en regard du cours "51, 55" (formation complémentaire en 1B et 2P) est différente de celle mentionnée en regard du cours visé en " 11".
605	La classification indiquée en regard du cours "51,55" (activité complémentaire) est différente de celle mentionnée en regard du cours visé en "11, 24, 34, 35".
607	Le cadre de formation "74" et "75" (renforcement) ne correspond pas à un cours organisé, dans l'année d'études, en cadre de formation "24, 34" ou "35".
608	Le cadre de formation "81, 84, 85 » (rattrapage) ne correspond pas à un cours organisé, dans l'année d'études, en cadre de formation " 11, 24, 34, 35".
609	Le cadre de formation "55" ne correspond pas à une option de base groupée organisée dans l'année d'études.
610	Le cadre de formation "18, 28, 38, 58" ne correspond pas à une option de base groupée ou à une dominante organisée dans l'année d'études (D, D3 TT et D3G).
699	La cadre de formation ne correspond pas au type (1, I ou 2).
706	Type d'enseignement non conforme.
707	Degré ou cycle non conforme.
708	Année d'études non conforme.
709	Forme d'études non conforme.

Annexe 1

CODES DI

Pour une information exhaustive et actualisée sur les codes DI, se référer à la circulaire n° 5761 du 09 juin 2016 « Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice. Année scolaire 2016-2017 ».

Tous les codes DI repris dans cette circulaire seront acceptés au document 2.

Annexe 2

Codes cours et codes fonction.

Code cours	Dénomination	Code fonction
Personnel de direction		
000110	Directeur	110
000140	Préfet	140
000141	Proviseur	141
000150	Sous-directeur	150
Personnel non chargé de cours		
000220	Chef d'atelier	220
000221	Chef de travaux d'atelier	221
000268	Professeur de pratique professionnelle sans élèves	268
000530	Educateur économe	530
000540	Secrétaire de direction	540
000541	Secrétaire bibliothécaire	541
000550	Surveillant éducateur	550
Personnel administratif		
000811	Commis-dactylographe	811
000830	Rédacteur	830
professeur de cours techniques		
	Cours techniques	260
	Cours techniques (coupe-couture)	261
	Cours techniques (économie ménagère)	262
professeur de pratique professionnelle		
	Pratique professionnelle	265
	Pratique professionnelle (coupe-couture)	266
	Pratique professionnelle (économie ménagère)	267
professeur de cours techniques et de pratique professionnelle		
	Cours techniques et de pratique professionnelle	270
	Cours techniques et de pratique professionnelle (coupe-couture)	271
	Cours techniques et de pratique professionnelle (économie ménagère)	272
professeur de cours spéciaux		
	Dessin, éducation plastique	276
	Musique, éducation musicale	277
	Sténodactylographie	278
	Education physique	279
Professeur de		
	Psychologie, pédagogie, méthodologie	280
	Cours généraux	282
	Cours artistiques (enseignement artistique uniquement)	281
	Langues anciennes	291
	Cours ER	305

Cadre d'extinction		
	Chef d'établissement adjoint	
	Sous-directeur/ proviseur adjoint	
	Educateur économe adjoint	
	Chef de travaux d'atelier adjoint	
	Chef d'atelier adjoint	
Cadre supplémentaire		
	Sous-directeur / proviseur supplémentaire	
	Surveillant-éducateur supplémentaire	

Professeur de cours philosophique		
	Morale	294
	Religion catholique	295
	Religion protestante	296
	Religion israélite	297
	Religion islamique	298
	Religion orthodoxe	300
Activités non liées à une classe déterminée		
008805	Conseiller en prévention locale	
009101	Conseil de classe sur NTPP	
009204	Coordination primaire/secondaire	
009205	Coordination école-société	
009206	Coordination des cours relevant de l'enseignement clinique	
009305	Coordination pédagogique 60 %	
009400	Médiathèque	
Personnel supplémentaire sur NTPP non lié à une classe déterminée		
009601	Assistant social sur NTPP	550
009602	Surveillant éducateur sur NTPP	550
009608	Surveillant-éducateur sur périodes SAS	550
009606	Surveillant-éducateur sur NTPP « Encadrement différencié »	550
009609	Logopède sur NTPP	706
009605	Sous-directeur sur NTPP « encadrement différencié »	150
009603	Proviseur sur NTPP « encadrement différencié »	152
Elèves CEFA qui suivent des cours dans l'établissement		
009721	Elèves CEFA	
Activité liée à une classe déterminée		
009501	Direction de classe	
Utilisation du RLMO et du NTPP		
009826	RLMO imputé sur NTPP	
009911	NTPP cédé à d'autres établissements	
009912	NTPP cédé à la zone (hors prélèvement obligatoire - ens. libre)	
009913	NTPP cédé à l'enseignement en alternance	
009914	NTPP cédé à un PMS	
009915	NTPP cédé au PO (ens. officiel)	
009921	NTPP reçu d'autres établissements	
009922	NTPP reçu de la zone (ens. libre)	
009925	NTPP reçu du PO (ens. officiel)	
009998	NTPP non utilisé	
Activités autres que des cours : coordination pédagogique		
9212	Coordination pédagogique: préfet/conseiller d'éducation	
9213	Coordination pédagogique: accrochage scolaire	
9214	Coordination pédagogique: maître de stages	
9215	Coordination pédagogique: horaires	
9216	Coordination pédagogique: école des devoirs	
9217	Coordination pédagogique: étude dirigée	
9218	Coordination pédagogique: FLE	
9219	Coordination pédagogique: Tutorat jeunes professeurs	
9220	Coordination pédagogique: CPU	
9221	Coordination pédagogique: Coordination de la remédiation CPU	
9222	Coordination pédagogique: Projet d'établissement	
9223	Coordination pédagogique: PGAED	
9224	Coordination pédagogique: Référent PIA	

9225	Coordination pédagogique: PIA	
9226	Coordination pédagogique: PAC	
9227	Coordination pédagogique: Orientation	
9228	Coordination pédagogique: élèves à besoins spécifiques	
9229	Coordination pédagogique: médiation scolaire	
9230	Coordination pédagogique: Conseil des élèves	
9231	Coordination pédagogique: Activités culturelles et sportives	
9232	Coordination pédagogique: Projet Comenius - EXPEDIS	
9233	Coordination pédagogique: Gestion de locaux spécifiques (y compris laboratoires)	
9234	Coordination pédagogique: Projets expérimentaux	
9235	Coordination pédagogique: Mini-entreprise	
9236	Coordination pédagogique: Dispositif de qualification	
9237	Coordination pédagogique: Intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé	
9238	Coordination pédagogique: Autres	
9239	Coordination pédagogique: Activités liées à l'éducation morale ou religieuse	
9240	Coordination pédagogique « discipline »	
Activités autres que des cours		
9250	Autres activités sur périodes ED	
9251	Autres activités sur périodes DASPA	
9252	Autres activités sur périodes de Solidarité zonale	

A partir de l'année scolaire 2014-2015, pour toute activité « autres que des cours », un code spécifique à l'origine des périodes devra être indiqué. La liste des codes permettant ce lien est reprise ci-après :

<i>Code "cadre"</i>	<i>Abréviations</i>	<i>Commentaires</i>
01	NTPP	NTPP après application des minimas et du prélèvement du % de solidarité (Nombre Total de Périodes-Professeurs calculé en application des articles 7 à 15 et 17 du décret du 29/07/1992, après prélèvement prévu à l'article 21, §1 ^{er} du même décret)
02	Pc D1	Périodes complémentaires au 1 ^{er} degré calculées en application de l'article 16 du décret du 29 juillet 1992 précité
03	Ps D1	Périodes supplémentaires calculées en application de l'article 21 quater du décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II
04	ED	Périodes octroyées en application du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité
05	R Zone	Périodes reçues du « % » de solidarité (Périodes octroyées en application de l'article 21, §1 ^{er} du décret du 29 juillet 1992 précité)
06	R Et	Périodes octroyées par solidarité d'un autre établissement
07	INC F/R	Périodes octroyées suite à une fusion ou restructuration en application de l'article 5ter, §§7 à 9 du décret du 29 juillet 1992 précité
08	IPIEQ	Périodes octroyées en application du décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial
09	DASPA	Périodes octroyées en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
10	PTDC	Périodes octroyées pour la remédiation dans le cadre de la législation sur la taille des classes, en application de l'article 23bis, §5 du décret du 29 juillet 1992 précité
21	INT	Périodes octroyées en application de l'article 132, § 3 du décret du 3 avril 2004 organisant l'enseignement spécialisé
22	AUTRES	Périodes octroyées dans le cadre d'un projet particulier (Ecoles Numériques, ...)
23	CPU	Périodes octroyées pour la remédiation immédiate en CPU et l'organisation de la C3D, en application de l'article 15/1 du décret du 29 juillet 1992 précité
25	FRS- LS	Périodes octroyées pour les classes bilingues Français-Langue des signes, en application de l'article 16ter du décret du 29 juillet 1992 précité

Croisements possibles :

Les croisements possibles entre les activités et l'origine des périodes sont repris dans la liste ci-après.

Code	Intitulé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	21	22	23	25
8805	Conseiller en prévention locale	v				v	v	v							
9101	Conseil de classe	v			v	v	v	v	v	v					
9102	Conseil de classe au D1	v	v	v											v
9103	Conseil de guidance	v	v	v	v	v	v	v			v				
9204	Coordination primaire/secondaire	v	v			v	v	v							
9205	Coordination école-société	v			v	v	v	v		v					
9206	Coordination des cours relevant de l'enseignement clinique	v				v	v	v							
9212	Coordination pédagogique: préfet/conseiller d'éducation	v	v		v	v	v	v		v	v	v			
9213	Coordination pédagogique: accrochage scolaire	v	v		v	v	v	v	v	v	v	v			
9214	Coordination pédagogique: maître de stages	v			v	v	v	v	v			v			
9215	Coordination pédagogique: horaires	v				v	v	v				v			
9216	Coordination pédagogique: école des devoirs	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v			v
9217	Coordination pédagogique: étude dirigée	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v			v
9218	Coordination pédagogique: FLE	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v			
9219	Coordination pédagogique: Tutorat jeunes professeurs	v			v	v	v	v							
9220	Coordination pédagogique: CPU	v			v	v	v	v	v			v		v	v
9221	Coordination pédagogique : Coordination de la remédiation CPU	v			v	v	v	v	v		v	v		v	v
9222	Coordination pédagogique: Projet d'établissement	v	v		v	v	v	v		v		v			v
9223	Coordination pédagogique: PGAED	v			v	v	v	v	v	v		v			
9224	Coordination pédagogique: Référent PIA	v	v		v	v	v	v			v				v
9225	Coordination pédagogique: PIA	v	v	v	v	v	v	v			v				v
9226	Coordination pédagogique: PAC	v	v		v	v	v	v			v				v
9227	Coordination pédagogique: Orientation	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v			v
9228	Coordination pédagogique: élèves à besoins spécifiques	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v			v
9229	Coordination pédagogique: médiation scolaire	v			v	v	v	v		v		v			
9230	Coordination pédagogique: Conseil des élèves	v			v	v	v	v		v		v			
9231	Coordination pédagogique: Activités culturelles et sportives	v			v	v	v	v				v			
9232	Coordination pédagogique: Projet Comenius - EXPEDIS	v			v	v	v	v				v			
9233	Coordination pédagogique: Gestion de locaux spécifiques (y compris laboratoires)	v			v	v	v	v	v			v			
9234	Coordination pédagogique: Projets expérimentaux	v				v	v	v					v		
9235	Coordination pédagogique: Mini-entreprise	v			v	v	v	v	v			v			
9236	Coordination pédagogique: Dispositif de qualification	v			v	v	v	v	v			v			
9237	Coordination pédagogique: Intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé	v	v	v	v	v	v	v	v	v		v			
9238	Coordination pédagogique: Autres	v	v		v	v	v	v	v	v	v	v			v
9239	Coordination pédagogique: Activités liées à l'éducation morale ou religieuse	v			v	v	v	v		v		v			
9240	Coordination pédagogique « discipline »	v			v	v	v	v		v		v			
9250	Autres activités sur périodes ED				v										
9251	Autres activités sur périodes DASPA									v					
9252	Autres activités sur périodes de Solidarité zonale					v									
9400	Médiathèque - Cybermédia	v			v	v	v	v					v		v
9501	Direction de classe	v		v	v	v	v	v	v	v	v			v	v
9507	Direction de classe au D1	v			v	v	v	v			v				v

Annexe 3

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire
Etablissements subventionnés
Rue A. Lavallée,1 - 1080 Bruxelles

Etablissement - Matricule

Objet : DOC2

X à désigner (*)

Solde code 9998 NTPP non utilisé (*)

Année scolaire :

Je vous saurais gré de bien vouloir modifier le DOC2 relatif à l'année scolaire susvisée et d'y intégrer les informations suivantes:

T	Dg	An	F	f	Code option	Code cours	Matricule	D	Hr	Mi	Di	Fon	Nom et prénom	Date d'entrée en fonction

Date et signature :

(*) Biffer la mention inutile

Annexe 4

Tableaux des cours des quatre degrés.

1^{er} degré | 1^{ère} et 2^e années communes

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D1		1C	2C		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D1		1C	2C	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D1		1C	2C	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D1		1C	2C	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D1		1C	2C	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D1		1C	2C	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D1		1C	2C	MOR					MORALE
11		1105	D1		1C	2C	CG	6	6	5	5	FRANÇAIS
11		3101	D1		1C	2C	CG	4	4	5	5	MATHEMATIQUE
11			D1		1C	2C		4	4	4	4	FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		5101	D1		1C	2C	CG					GEOGRAPHIE
11		5201	D1		1C	2C	CG					HISTOIRE
11		5301	D1		1C	2C	CG					ETUDE DU MILIEU
11			D1		1C	2C		4	4	4	4	LANGUE MODERNE I
11		2006	D1		1C	2C	CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
11		2007	D1		1C	2C	CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
11		2008	D1		1C	2C	CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
11			D1		1C	2C		3	3	3	3	FORMATION SCIENTIFIQUE
11		6101	D1		1C	2C	CG					SCIENCES
11			D1		1C	2C		3	3	3	3	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D1		1C	2C	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D1		1C	2C	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		1412	D1		1C	2C	CT	1	1	1	1	EDUCATION PAR LA TECHNOLOGIE
11			D1		1C	2C	CS	1	1	1	1	EDUCATION MUSICALE/PLASTIQUE
13		xxxx	D1		1C	2C	xxxx					ACTIVITES SPECIFIQUES DE REMEDIATION, DE REMISE A NIVEAU OU DE RESTRUCTURATION DES ACQUIS
51			D1		1C	2C		4	4	4	4	ACTIVITES COMPLEMENTAIRES
81		xxxx	D1		1C	2C	xxxx	0	2	0	2	REMEDIATION

1^{er} degré	Année complémentaire au 1 ^{er} degré (y compris régime dérogatoire)
-----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	De gré	F-f	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D1		2S		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D1		2S	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D1		2S	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D1		2S	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D1		2S	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D1		2S	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D1		2S	MOR					MORALE
11			D1		2S		3	3	3	3	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D1		2S	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D1		2S	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
13		xxxx	D1		2S	xxxx					ACTIVITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN
51		xxxx	D1		2S	xxxx					ACTIVITES AU CHOIX

1^{er} degré | 1^{ère} et 2^{ème} année différenciée / année différenciée supplémentaire ①

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	An	Clas	H	H	Dénomination
11					1D	2D	2+		2	2	RLMO
11		1011	D1		1D	2D	2+	REL			RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D1		1D	2D	2+	REL			RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D1		1D	2D	2+	REL			RELIGION ISRAELITE
11		1014	D1		1D	2D	2+	REL			RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D1		1D	2D	2+	REL			RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D1		1D	2D	2+	MOR			MORALE
11			D1		1D	2D	2+		8	14	FRANÇAIS
11		1105	D1		1D	2D	2+	CG	6	12	FRANÇAIS
11			D1		1D	2D	2+		2	2	FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE COMPRENANT LA VIE SOCIALE ET ECONOMIQUE
11		5301	D1		1D	2D	2+	CG			ETUDE DU MILIEU (libre)
11		5201	D1		1D	2D	2+	CG			HISTOIRE (officiel)
11		5101	D1		1D	2D	2+	CG			GEOGRAPHIE (officiel)
11		2664	D1		1D	2D	2+	CG			SCIENCES SOCIALES (officiel)
11		2652	D1		1D	2D	2+	CG			SCIENCES ECONOMIQUES (officiel)
11			D1		1D	2D	2+		6	11	MATHEMATIQUE
11		3101	D1		1D	2D	2+	CG	4	9	MATHEMATIQUE
11		2943	D1		1D	2D	2+		2	2	INITIATION SCIENTIFIQUE (officiel)
11		6101	D1		1D	2D	2+	CG	2	2	SCIENCES (libre)
11			D1		1D	2D	2+		2	4	LANGUE MODERNE I
11		2006	D1		1D	2D	2+	CG			LANGUE MODERNE I ALLEMAND
11		2007	D1		1D	2D	2+	CG			LANGUE MODERNE I ANGLAIS
11		2008	D1		1D	2D	2+	CG			LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
11			D1		1D	2D	2+		1	5	EDUCATION ARTISTIQUE
11		1379	D1		1D	2D	2+	CS			EDUCATION ARTISTIQUE (libre et officiel)
11		1406	D1		1D	2D	2+	CS			EDUCATION MUSICALE (officiel)
11		1412	D1		1D	2D	2+	CT	2	9	EDUCATION PAR LA TECHNOLOGIE
11			D1		1D	2D	2+		3	5	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D1		1D	2D	2+	CS			EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D1		1D	2D	2+	CS			EDUCATION PHYSIQUE FILLES

Cadre formation	Code option	Code cours	De gré	F-f	An	Clas	H	H	Dénomination
11			D2		3S		2	2	RLMO
11		1011	D2		3S	REL			RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2		3S	REL			RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2		3S	REL			RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2		3S	REL			RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2		3S	REL			RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2		3S	MOR			MORALE
11			D2		3S		9	14	FRANÇAIS
11		1105	D2		3S	CG	6	12	FRANÇAIS
11			D2		3S		2	3	FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE COMPRENANT LA VIE SOCIALE ET ECONOMIQUE
11		5201	D2		3S				HISTOIRE (officiel)
11		5101	D2		3S				GEOGRAPHIE (officiel)
11		2664	D2		3S				SCIENCES SOCIALES (officiel)
11		2652	D2		3S				SCIENCES ECONOMIQUES (officiel)
11			D2		3S		6	11	MATHEMATIQUE
11		3101	D2		3S	CG	3	9	MATHEMATIQUE
11		2943	D2		3S	CG	2	3	INITIATION SCIENTIFIQUE
11			D2		3S		2	4	LANGUE MODERNE I
11		2006	D2		3S	CG			LANGUE MODERNE I ALLEMAND
11		2007	D2		3S	CG			LANGUE MODERNE I ANGLAIS
11		2008	D2		3S	CG			LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
11			D2		3S		1	5	EDUCATION ARTISTIQUE
11		1379	D2		3S	CS			EDUCATION ARTISTIQUE (libre et officiel)
11		1406	D2		3S	CS			EDUCATION MUSICALE (officiel)
11			D2		3S		2	3	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2		3S	CS			EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2		3S	CS			EDUCATION PHYSIQUE FILLES
			D2		3S		6	12	MODULE DE FORMATION INTEGREE

Cadre formation	Code option	Code cours	De Gré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	G/T	3	4		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D2	G/T	3	4	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	G/T	3	4	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	G/T	3	4	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	G/T	3	4	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	G/T	3	4	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	G/T	3	4	MOR					MORALE
11		1105	D2	G/T	3	4	CG	5	5	5	5	FRANÇAIS
11			D2	G/T	3	4		3	4	3	4	FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		5101	D2	G/T	3	4	CG					GEOGRAPHIE
11		5201	D2	G/T	3	4	CG					HISTOIRE
11		3101	D2	G/T	3	4	CG	5	5	5	5	MATHEMATIQUE
11		6101	D2	G/T	3	4	CG	3	5	3	5	SCIENCES
11		1440	D2	TT	3	4	CG	0	2	0	2	EDUCATION SCIENTIFIQUE
11			D2	G/T	3	4		2	4	2	4	LANGUE MODERNE I
11		2006	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
11		2007	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
11		2008	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
11			D2	G/T	3	4		2	3	2	3	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	G/T	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	G/T	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
34			D2	G/T	3	4						OPTIONS DE BASE SIMPLES
34			D2	G/T	3	4		0	4	0	4	LANGUE MODERNE II
34		2119	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II ALLEMAND
34		2120	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II ANGLAIS
34		2121	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II NEERLANDAIS
34		2122	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II ITALIEN
34		2123	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II ESPAGNOL
34		2126	D2	G/T	3	4	CG					LANGUE MODERNE II CHINOIS
34		2652	D2	G/T	3	4	CG	0	4	0	4	SCIENCES ECONOMIQUES
34		2664	D2	G/T	3	4	CG	0	4	0	4	SCIENCES SOCIALES
34		2814	D2	G/T	3	4	ANC	0	4	0	4	LATIN
34		2926	D2	G/T	3	4	ANC	0	4	0	4	GREC
34		2926	D2	G/T	3	4	ANC	0	2	0	2	GREC
34			D2	G/T	3	4		0	4	0	4	EDUCATION PHYSIQUE
34		4001	D2	G/T	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
34		4002	D2	G/T	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
34		1379	D2	G/T	3	4	CS	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE
34		1384	D2	G/T	3	4	CS	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE : ARTS D'EXPRESSION
34		1453	D2	G/T	3	4	CT	0	4	0	4	EDUCATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE

35	xxxx	Xxxx	D2	TT	3	4	xxxx						OPTION DE BASE GROUPEE ⁶
51			D2	G	3	4							ACTIVITES AU CHOIX
51		1379	D2	G	3	4	CS	0	2	0	2		EDUCATION ARTISTIQUE
51		1594	D2	G	3	4	CG	0	2	0	2		RENFORCEMENT DE FRANÇAIS
51			D2	G	3	4		0	2	0	2		A.C. DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION :
51		0001	D2	G	3	4	CG	0					A.C.ALLEMAND
51		0002	D2	G	3	4	CG	0					A.C.ANGLAIS
51		0003	D2	G	3	4	CG	0					A.C. FRANÇAIS
51		0004	D2	G	3	4	CG	0					A.C.NEERLANDAIS
51		1454	D2	G	3	4	CT	0	2	0	2		EDUCATION TECHNOLOGIQUE
51		1718	D2	G	3	4	ANC	0	2	0	2		INITIATION A LA CULTURE ANTIQUE
51		1719	D2	G	3	4	ANC	0	2	0	2		INITIATION A LA CULTURE GRECQUE
51		2617	D2	G	3	4	CG	0	2	0	2		RENFORCEMENT DE PRATIQUE DE LABORATOIRE
51		1608	D2	G	3	4	CG	0	2	0	2		GEOGRAPHIE PHYSIQUE
51		2731	D2	G	3	4	CG	0	2	0	2		TRAVAUX DIRIGES D'ECONOMIE APPLIQUEE
51		2760	D2	G	3	4	CS	0	2	0	2		TRAITEMENT DE TEXTE
51		1241	D2	G	3	4	CS	0	2	0	2		DACTYLOGRAPHIE
51		1723	D2	G	3	4	CT	0	2	0	2		INITIATION A L'INFORMATIQUE
51		1430	D2	G	3	4	CS	0	3	0	3		EDUCATION PHYSIQUE : SPORTS
51		xxxx	D2	G	3	4	xxxx	0	3	0	3		ACTIVITES LIEES AUX PROJETS SPECIFIQUES
55			D2	TT	3	4							ACTIVITES AU CHOIX
55	xxxx	1379	D2	TT	3	4	CS	0	2	0	2		EDUCATION ARTISTIQUE
55	xxxx	1594	D2	TT	3	4	CG	0	2	0	2		RENFORCEMENT DE FRANÇAIS
55	xxxx		D2	TT	3	4		0	2	0	2		A.C. DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION :
55	xxxx	0001	D2	TT	3	4	CG						A.C.ALLEMAND
55	xxxx	0002	D2	TT	3	4	CG						A.C.ANGLAIS
55	xxxx	0003	D2	TT	3	4	CG						A.C.FRANÇAIS
55	xxxx	0004	D2	TT	3	4	CG						A.C.NEERLANDAIS
55	xxxx	1454	D2	TT	3	4	CT	0	2	0	2		EDUCATION TECHNOLOGIQUE
55	xxxx	1719	D2	TT	3	4	ANC	0	2	0	2		INITIATION A LA CULTURE GRECQUE
55	xxxx	1718	D2	TT	3	4	ANC	0	2	0	2		INITIATION A LA CULTURE ANTIQUE
55	xxxx	2617	D2	TT	3	4	CG	0	2	0	2		RENFORCEMENT DE LA PRATIQUE DE LABORATOIRE
55	xxxx	1608	D2	TT	3	4	CG	0	2	0	2		GEOGRAPHIE PHYSIQUE
55	xxxx	2731	D2	TT	3	4	CG	0	2	0	2		TRAVAUX DIRIGES D'ECONOMIE APPLIQUEE
55	xxxx	2760	D2	TT	3	4	CT	0	0	0	0		TRAITEMENT DE TEXTE
55	xxxx	1241	D2	TT	3	4	CS	0	2	0	2		DACTYLOGRAPHIE
55	xxxx	1723	D2	TT	3	4	CT	0	2	0	2		INITIATION A L'INFORMATIQUE
55	xxxx	1430	D2	TT	3	4	CS	0	3	0	3		EDUCATION PHYSIQUE: SPORTS
55	xxxx	xxxx	D2	TT	3	4	xxxx	0	3	0	3		ACTIVITES LIEES AUX PROJETS SPECIFIQUES
81		xxxx	D2	G/T	3	4	xxxx						REMEDIATION
84		xxxx	D2	G/T	3	4	xxxx						REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	TT	3	4	xxxx						REMEDIATION

⁶ La liste des options de base groupées organisables au 2^{ème} degré de l'enseignement technique de transition est reprise à la page 28 du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

2 ^e degré	3 ^e et 4 ^e années de l'enseignement technique de qualification
----------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	TQ	3	4		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D2	TQ	3	4	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	TQ	3	4	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	TQ	3	4	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	TQ	3	4	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	TQ	3	4	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	TQ	3	4	MOR					MORALE
					3	4		6 minimum				FRANÇAIS ET FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		1105	D2	TQ	3	4	CG					FRANÇAIS
11		5201	D2	TQ	3	4	CG					HISTOIRE
11		5101	D2	TQ	3	4	CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D2	TQ	3	4	CG					SCIENCES HUMAINES
11		5104	D2	TQ	3	4	CG					FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		3101	D2	TQ	3	4	CG	2 minimum				MATHEMATIQUE
11			D2	TQ	3	4	CG	2 minimum				LANGUE MODERNE
11		2302	D2	TQ	3	4	CG					LANGUE MODERNE ALLEMAND
11		2304	D2	TQ	3	4	CG					LANGUE MODERNE ANGLAIS
11		2303	D2	TQ	3	4	CG					LANGUE MODERNE NEERLANDAIS
11					3	4		2 minimum				FORMATION SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNO-SCIENTIFIQUE
11		2893	D2	TQ	3	4						SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11		1579	D2	TQ	3	4						FORMATION SCIENTIFIQUE
11		1444	D2	TQ	3	4						EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1393	D2	TQ	3	4						EDUCATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
11			D2	TQ	3	4		2 minimum				EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	TQ			CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	TQ			CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	xxxx	D2	TQ	3	4	xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ⁷
55	xxxx	xxxx	D2	TQ	3	4	xxxx	0	4	0	4	ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D2	TQ	3	4	xxxx	0	4	0	4	RENFORCEMENT
81		xxxx	D2	TQ	3	4	xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	TQ	3	4	xxxx					REMEDIATION

⁷ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	P	3	4		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D2	P	3	4	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	P	3	4	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	P	3	4	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	P	3	4	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	P	3	4	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	P	3	4	MOR					MORALE
11			D2	P	3	4		3 minimum				FORMATION HUMAINE ET SOCIALE
11		1105	D2	P	3	4	CG					FRANÇAIS
11		2894	D2	P	3	4	CG					FRANÇAIS ET FORMATION HUMAINE
11		5201	D2	P	3	4	CG					HISTOIRE
11		5101	D2	P	3	4	CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D2	P	3	4	CG					SCIENCES HUMAINES
11		5104	D2	P	3	4	CG					FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11			D2	P	3	4		2 minimum				FORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1444	D2	P	3	4	CG					EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1579	D2	P	3	4	CG					FORMATION SCIENTIFIQUE
11		3101	D2	P	3	4	CG					MATHEMATIQUE
11		1581	D2	P	3	4	CG					FORMATION SCIENTIFIQUE : MATHEMATIQUE
11			D2	P	3	4		2	2	2	2	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	P	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	P	3	4	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	Xxxx	D2	P	3		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ⁸
55			D2	P	3							ACTIVITES AU CHOIX
55	xxxx	xxxx	D2	P	3		xxxx	0	9	0	9	ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D2	P	3		xxxx	0	4	0	4	RENFORCEMENT
81		xxxx	D2	P	3		xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	P	3		xxxx					REMEDIATION

⁸ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

2 ^e degré	4 ^e année de réorientation A
----------------------	---

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	TR	4A			2	2			RLMO
11		1011	D2	TR	4A		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	TR	4A		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	TR	4A		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	TR	4A		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	TR	4A		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	TR	4A		MOR					MORALE
								6 MINIMUM				
11		1105	D2	TR	4A		CG					FRANÇAIS
11		5201	D2	TR	4A		CG					HISTOIRE
11		5101	D2	TR	4A		CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D2	TR	4A		CG	1	2			SCIENCES HUMAINES
11			D2	TR	4A			2	3			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	TR	4A		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	TR	4A		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
								2 MINIMUM				
11		3101	D2	TR	4A		CG					MATHEMATIQUE
								2 MINIMUM				
11		2893	D2	TR	4A		CG					SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11		1444	D2	TR	4A		CG					EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIE
11		1393	D2	TR	4A		CG					EDUCATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
11			D2	TR	4A			0	4			LANGUE MODERNE
11		2302	D2	TR	4A		CG					LANGUE MODERNE ALLEMAND
11		2304	D2	TR	4A		CG					LANGUE MODERNE ANGLAIS
11		2303	D2	TR	4A		CG					LANGUE MODERNE NEERLANDAIS
35	xxxx	xxxx	D2	TR	4A		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ⁹
55	xxxx	xxxx	D2	TR	4A		xxxx					ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D2	TR	4A		xxxx					RENFORCEMENT
81		xxxx	D2	TR	4A		xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	TR	4A		xxxx					REMEDIATION

⁹. La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	TR	4B			2	2			RLMO
11		1011	D2	TR	4B		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	TR	4B		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	TR	4B		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	TR	4B		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	TR	4B		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	TR	4B		MOR					MORALE
11		1105	D2	TR	4B		CG	4	5			FRANÇAIS
11			D2	TR	4B			1	4			FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		5101	D2	TR	4B		CG					GEOGRAPHIE
11		5201	D2	TR	4B		CG					HISTOIRE
11			D2	TR	4B			2	3			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	TR	4B		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	TR	4B		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		3101	D2	TR	4B		CG	4	5			MATHEMATIQUE
11			D2	TR	4B			0	6			SCIENCES
11		6101	D2	TR	4B		CG					SCIENCES
11		6201	D2	TR	4B		CG					BIOLOGIE
11		6301	D2	TR	4B		CG					CHIMIE
11		6401	D2	TR	4B		CG					PHYSIQUE
11			D2	TR	4B			0	4			LANGUE MODERNE I
11		2006	D2	TR	4B		CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
11		2007	D2	TR	4B		CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
11		2008	D2	TR	4B		CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
35	xxxx	xxxx	D2	TR	4B		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹⁰
55	xxxx	xxxx	D2	TR	4B		xxxx					ACTIVITES AU CHOIX
81		xxxx	D2	TR	4B		xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	TR	4B		xxxx					REMEDIATION

¹⁰ La liste des options de base groupées organisables au 2^{ème} degré de l'enseignement technique de transition est reprise à la page 26 du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

2 ^e degré	4 ^e année de réorientation C
----------------------	---

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D2	PR	4C			2	2			RLMO
11		1011	D2	PR	4C		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D2	PR	4C		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D2	PR	4C		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D2	PR	4C		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D2	TR	4C		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D2	PR	4C		MOR					MORALE
								3 MINIMUM				
11		1105	D2	PR	4C		CG					FRANÇAIS
11		2894	D2	PR	4C		CG					FRANÇAIS ET FORMATION HUMAINE
11		5201	D2	PR	4C		CG					HISTOIRE
11		5101	D2	PR	4C		CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D2	PR	4C		CG					SCIENCES HUMAINES
								2 MINIMUM				
11		1444	D2	PR	4C		CG					EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1581	D2	PR	4C		CG					FORMATION SCIENTIFIQUE : MATHEMATIQUE
11			D2	PR	4C			2	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D2	PR	4C		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D2	PR	4C		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	Xxxx	D2	PR	4C		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE
55	xxxx	xxxx	D2	PR	4C		xxxx	0	8			ACTIVITES AU CHOIX
81		xxxx	D2	PR	4C		xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D2	PR	4C		xxxx					REMEDIATION

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	G/T	5	6		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D3	G/T	5	6	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	G/T	5	6	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	G/T	5	6	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	G/T	5	6	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	G/T	5	6	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	G/T	5	6	MOR					MORALE
11		1105	D3	G/T	5	6	CG	4	5	4	5	FRANÇAIS
11			D3	G/T	5	6	CG	3	4	3	4	FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE (ET SOCIALE)
11		5101	D3	G/T	5	6	CG					GEOGRAPHIE
11		5103	D3	G/T	5	6	CG					FORMATION GEOGRAPHIQUE ET SOCIALE
11		5201	D3	G/T	5	6	CG					HISTOIRE
11		5202	D3	G/T	5	6	CG					FORMATION HISTORIQUE
11		1582	D3	G/T	5	6	CG					FORMATION SOCIALE
11			D3	G/T	5	6		2	3	2	3	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	G/T	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	G/T	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
18			D3	G/T	5	6		2	4	2	4	LANGUE MODERNE I
18	Xxxx	2006	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
18	xxxx	2007	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
18	xxxx	2008	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
18			D3	G/T	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE II
18	Xxxx	2119	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ALLEMAND
18	xxxx	2120	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ANGLAIS
18	xxxx	2121	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II NEERLANDAIS
18	xxxx	2122	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ITALIEN
18	xxxx	2123	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ESPAGNOL
18	xxxx	2126	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II CHINOIS
18			D3	G/T	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE III
18	Xxxx	2209	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ALLEMAND
18	xxxx	2210	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ANGLAIS
18	xxxx	2211	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III NEERLANDAIS
18	xxxx	2212	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ITALIEN
18	xxxx	2213	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ESPAGNOL
18	xxxx	2216	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III CHINOIS
28			D3	G	5	6						DOMINANTE SCIENTIFIQUE
28	9501	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9501	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9501	6101	D3	G	5	6	CG	6	6	6	6	SCIENCES
28			D3	G	5	6						DOMINANTE CLASSIQUE
28	9502	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE

28	9502	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9502	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9502	6101	D3	G	5	6	CG	3	6	3	6	SCIENCES
28	9502	2814	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	LATIN
28	9502	2926	D3	G	5	6	ANC	0	4	0	4	GREC
28	9502	2926	D3	G	5	6	ANC	0	2	0	2	GREC
28			D3	G	5	6						DOMINANTE LANGUES MODERNES
28	9503	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9503	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9503	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9503	6101	D3	G	5	6	CG	3	6	3	6	SCIENCES
28			D3	G	5	6		0	2	0	2	DOMINANTE ECONOMIQUE
28	9504	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9504	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9504	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9504	6101	D3	G	5	6	CG	3	3	3	3	SCIENCES
28	9504	2652	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	SCIENCES ECONOMIQUES
28			D3	G	5	6						DOMINANTE SCIENCES HUMAINES
28	9505	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9505	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9505	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9505	6101	D3	G	5	6	CG	3	3	3	3	SCIENCES
28	9505	5201	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE
28	9505	5101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	GEOGRAPHIE
28	9505	2664	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	SCIENCES SOCIALES
28	9505	1379	D3	G	5	6	CS	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE
28	9505	1384	D3	G	5	6	ER	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE : ARTS D'EXPRESSION
28			D3	G	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE II
28	9505	2119	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ALLEMAND
28	9505	2120	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ANGLAIS
28	9505	2121	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II NEERLANDAIS
28	9505	2122	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ITALIEN
28	9505	2123	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ESPAGNOL
28	9505	2126	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE II CHINOIS
28			D3	G	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE III
28	9505	2209	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ALLEMAND
28	9505	2210	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ANGLAIS
28	9505	2211	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III NEERLANDAIS
28	9505	2212	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ITALIEN
28	9505	2213	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ESPAGNOL
28	9505	2216	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE III CHINOIS
28			D3	G	5	6						DOMINANTE ARTISTIQUE
28	9506	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9506	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9506	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9506	6101	D3	G	5	6	CG	3	3	3	3	SCIENCES

28	9506	1379	D3	G	5	6	CS	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE
28	9506	1384	D3	G	5	6	ER	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE : ARTS D'EXPRESSION
28	9506	1655	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE DE L'ART
28	9506	1658	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE DE L'ART ET INFOGRAPHIE
28	9510	3101	D3	G	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	9510	3101	D3	G	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	9510	3101	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	9510	6101	D3	G	5	6	CG	3	6	3	6	SCIENCES
38	xxxx	2814	D3	G/T	5	6	ANC	0	4	0	4	LATIN
38	xxxx	2926	D3	G/T	5	6	ANC	0	4	0	4	GREC
38			D3	G/T	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE II
38	xxxx	2119	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ALLEMAND
38	xxxx	2120	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ANGLAIS
38	xxxx	2121	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II NEERLANDAIS
38	xxxx	2122	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ITALIEN
38	xxxx	2123	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II ESPAGNOL
38	xxxx	2126	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE II CHINOIS
38			D3	G/T	5	6		0	4	0	4	LANGUE MODERNE III
38	xxxx	2209	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ALLEMAND
38	xxxx	2210	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ANGLAIS
38	xxxx	2211	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III NEERLANDAIS
38	xxxx	2212	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ITALIEN
38	xxxx	2213	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III ESPAGNOL
38	xxxx	2216	D3	G/T	5	6	CG					LANGUE MODERNE III CHINOIS
38	xxxx	5201	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE
38	xxxx	5101	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	GEOGRAPHIE
38	xxxx	2652	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	SCIENCES ECONOMIQUES
38	xxxx	2664	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	SCIENCES SOCIALES
38	xxxx	4001	D3	G/T	5	6	CS	0	4	0	4	EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
38	xxxx	4002	D3	G/T	5	6	CS	0	4	0	4	EDUCATION PHYSIQUE FILLES
38	xxxx	1379	D3	G/T	5	6	CS	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE
38	xxxx	1384	D3	G/T	5	6	ER	0	4	0	4	EDUCATION ARTISTIQUE : ARTS D'EXPRESSION
38	xxxx	1453	D3	G/T	5	6	CT	0	4	0	4	EDUCATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE
38	xxxx	1655	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE DE L'ART
38	xxxx	1658	D3	G/T	5	6	CG	0	4	0	4	HISTOIRE DE L'ART ET INFOGRAPHIE
58			D3	G	5	6						ACTIVITES AU CHOIX
58	xxxx	8804	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES
58	xxxx	8801	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : MATHEMATIQUE
58	xxxx	8802	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES
58	xxxx	8803	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : LANGUES MODERNES
58	xxxx	1379	D3	G	5	6	CS	0	2	0	2	EDUCATION ARTISTIQUE
58	xxxx	1594	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	RENFORCEMENT DE FRANÇAIS
58	xxxx	1719	D3	G	5	6	ANC	0	2	0	2	INITIATION A LA CULTURE GRECQUE
58	xxxx	1718	D3	G	5	6	ANC	0	2	0	2	INITIATION A LA CULTURE ANTIQUE
58			D3	G	5	6		0	2	0	2	A.C. COMMUNICATION ET EXPRESSION

58	Xxxx	0001	D3	G	5	6	CG					A.C.ALLEMAND
58	xxxx	0002	D3	G	5	6	CG					A.C.ANGLAIS
58	xxxx	0004	D3	G	5	6	CG					A.C.NEERLANDAIS
58	xxxx	0003	D3	G	5	6	CG					A.C.FRANÇAIS
58			D3	G	5	6		0	2	0	2	LANGUE MODERNE I
58	Xxxx	2006	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
58	xxxx	2007	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
58	xxxx	2008	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
58			D3	G	5	6		0	2	0	2	LANGUE MODERNE
58	xxxx	2302	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ALLEMAND)
58	xxxx	2303	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (NEERLANDAIS)
58	xxxx	2304	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ANGLAIS)
58	xxxx	2305	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ITALIEN)
58	xxxx	2306	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ESPAGNOL)
58	xxxx	2307	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (RUSSE)
58	xxxx	2308	D3	G	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ARABE)
58	xxxx	1241	D3	G	5	6	CS	0	2	0	2	DACTYLOGRAPHIE
58	xxxx	2760	D3	G	5	6	CT	0	2	0	2	TRAITEMENT DE TEXTE
58	xxxx	1137	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	COMPLEMENT DE SCIENCES ECONOMIQUES
58	xxxx	1712	D3	G	5	6	ER	0	2	0	2	INFORMATIQUE DE GESTION
58	xxxx	1708	D3	G	5	6	ER	0	2	0	2	INFORMATIQUE
58	xxxx	2617	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	RENFORCEMENT DE LA PRATIQUE DE LABORATOIRE
58	xxxx	1608	D3	G	5	6	CG	0	2	0	2	GEOGRAPHIE PHYSIQUE
58	xxxx	1297	D3	G	5	6	CS	0	3	0	3	DESSIN SCIENTIFIQUE
58	xxxx	1454	D3	G	5	6	CT	0	2	0	2	EDUCATION TECHNOLOGIQUE
58	xxxx	1430	D3	G	5	6	CS	0	3	0	3	EDUCATION PHYSIQUE (SPORTS)
58	xxxx	Xxxx	D3	G	5	6	xxxx	0	3	0	3	ACTIVITES LIEES AUX PROJETS SPECIFIQUES
81		Xxxx	D3	G	5	6	xxxx					REMIEDIATION
88	xxxx	Xxxx	D3	G	5	6	xxxx					REMIEDIATION
28	Xxxx	3101	D3	TT	5	6	CG	0	6	0	6	MATHEMATIQUE
28	Xxxx	3101	D3	TT	5	6	CG	0	4	0	4	MATHEMATIQUE
28	Xxxx	3101	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	MATHEMATIQUE
28	xxxx	6101	D3	TT	5	6	CG	0	6	0	6	SCIENCES
28	xxxx	1440	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	EDUCATION SCIENTIFIQUE
35	xxxx	xxxx	D3	TT	5	6	xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹¹
55			D3	TT	5	6						ACTIVITES AU CHOIX
55	xxxx	8804	D3	TT	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES
55	xxxx	8801	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : MATHEMATIQUE
55	xxxx	8802	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES
55	xxxx	8803	D3	G	5	6	xxxx	0	2	0	2	PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES : LANGUES MODERNES

¹¹ La liste des options de base groupées organisables au 3^{ème} degré de l'enseignement technique de transition est reprise à la page 43 du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

55	xxxx	1379	D3	TT	5	6	CS	0	2	0	2	EDUCATION ARTISTIQUE
55	xxxx	1594	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	RENFORCEMENT DE FRANÇAIS
55	xxxx	1719	D3	TT	5	6	ANC	0	2	0	2	INITIATION A LA CULTURE GRECQUE
55	xxxx	1718	D3	TT	5	6	ANC	0	2	0	2	INITIATION A LA CULTURE ANTIQUE
55			D3	TT	5	6		0	2	0	2	A.C. COMMUNICATION ET EXPRESSION
55	xxxx	0001	D3	TT	5	6	CG					A.C.ALLEMAND
55	xxxx	0002	D3	TT	5	6	CG					A.C.ANGLAIS
55	xxxx	0004	D3	TT	5	6	CG					A.C.NEERLANDAIS
55	xxxx	0003	D3	TT	5	6	CG					A.C.FRANÇAIS
55			D3	TT	5	6		0	2	0	2	LANGUE MODERNE I
55	xxxx	2006	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ALLEMAND
55	xxxx	2007	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE I ANGLAIS
55	xxxx	2008	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE I NEERLANDAIS
55			D3	TT	5	6		0	2	0	2	LANGUE MODERNE
55	xxxx	2302	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ALLEMAND)
55	xxxx	2303	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (NEERLANDAIS)
55	xxxx	2304	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ANGLAIS)
55	xxxx	2305	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ITALIEN)
55	xxxx	2306	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ESPAGNOL)
55	xxxx	2307	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (RUSSE)
55	xxxx	2308	D3	TT	5	6	CG					LANGUE MODERNE (ARABE)
55	xxxx	1241	D3	TT	5	6	CS	0	2	0	2	DACTYLOGRAPHIE
55	xxxx	2760	D3	TT	5	6	CT	0	2	0	2	TRAITEMENT DE TEXTE
55	xxxx	1137	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	COMPLEMENT DE SCIENCES ECONOMIQUES
55	xxxx	1712	D3	TT	5	6	ER	0	2	0	2	INFORMATIQUE DE GESTION
55	xxxx	1708	D3	TT	5	6	ER	0	2	0	2	INFORMATIQUE
55	xxxx	2617	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	RENFORCEMENT DE LA PRATIQUE DE LABORATOIRE
55	xxxx	1608	D3	TT	5	6	CG	0	2	0	2	GEOGRAPHIE PHYSIQUE
55	xxxx	1297	D3	TT	5	6	CS	0	3	0	3	DESSIN SCIENTIFIQUE
55	xxxx	1454	D3	TT	5	6	CT	0	2	0	2	EDUCATION TECHNOLOGIQUE
55	xxxx	1430	D3	TT	5	6	CS	0	3	0	3	EDUCATION PHYSIQUE (SPORTS)
55	xxxx	xxxx	D3	TT	5	6	xxxx	0	3	0	3	ACTIVITES LIEES AUX PROJETS SPECIFIQUES
81		xxxx	D3	TT	5	6	xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D3	TT	5	6	xxxx					REMEDIATION
88	xxxx	xxxx	D3	TT	5	6	xxxx					REMEDIATION

3^e degré	5 ^e et 6 ^e années de l'enseignement technique de qualification
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	TQ	5	6		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D3	TQ	5	6	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	TQ	5	6	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	TQ	5	6	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	TQ	5	6	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	TQ	5	6	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	TQ	5	6	MOR					MORALE
11			D3	TQ	5	6		4 minimum				FRANÇAIS ET FORMATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
11		1105	D3	TQ	5	6	CG					FRANÇAIS
11		5201	D3	TQ	5	6	CG					HISTOIRE
11		5101	D3	TQ	5	6	CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D3	TQ	5	6	CG					SCIENCES HUMAINES
11			D3	TQ	5	6		2 minimum				FORMATION SOCIO-ECONOMIQUE ET TECHNO-SCIENTIFIQUE
11		2893	D3	TQ	5	6						SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11		1444	D3	TQ	5	6						EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1393	D3	TQ	5	6						EDUCATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
11			D3	TQ	5	6		2 minimum				EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	TQ	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	TQ	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		3101	D3	TQ	5		CG	2 minimum				MATHEMATIQUE
34		3101	D3	TQ	5	6	CG	2 minimum				MATHEMATIQUE
34			D3	TQ	5	6	CG	2 minimum				LANGUE MODERNE
34		2302	D3	TQ	5	6	CG					LANGUE MODERNE ALLEMAND
34		2304	D3	TQ	5	6	CG					LANGUE MODERNE ANGLAIS
34		2303	D3	TQ	5	6	CG					LANGUE MODERNE NEERLANDAIS
35	xxxx	xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹²
55	xxxx	xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx	0	8	0	8	ACTIVITES AU CHOIX
74		xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx	0	4	0	4	RENFORCEMENT
75	xxxx	xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					RENFORCEMENT
81		xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					REMEDIATION
84		xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					REMEDIATION
91		xxxx	D3	TQ	5	6	xxxx					REMEDIATION IMMEDIATE CPU FORMATION COMMUNE
95	xxxx	xxxx	D3	TQ	5	6	Xxxx					REMEDIATION IMMEDIATE CPU OBG

¹² La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

3^e degré	5 ^e et 6 ^e années de l'enseignement professionnel
----------------------------	---

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	P	5	6		2	2	2	2	RLMO
11		1011	D3	P	5	6	REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	P	5	6	REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	P	5	6	REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	P	5	6	REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	P	5	6	REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	P	5	6	MOR					MORALE
11		1105	D3	P	5	6	CG	2 minimum				FRANÇAIS
11			D3	P	5	6		2 minimum				FORMATION HUMAINE ET SOCIALE
11		5201	D3	P	5	6	CG					HISTOIRE
11		5101	D3	P	5	6	CG					GEOGRAPHIE
11		1393	D2	P	5	6	CG					EDUCATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
11		5401	D3	P	5	6	CG					SCIENCES HUMAINES
11			D3	P	5	6		2 minimum				FORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		1444	D3	P	5	6	CG					EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
11		2893	D3	P	5	6	CG					SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11			D3	P	5	6		2	2	2	2	EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	P	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	P	5	6	CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		3101	D3	P	5		CG	2	2			MATHEMATIQUE
35	xxxx	Xxxx	D3	P	5	6	xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹³
55	xxxx	Xxxx	D3	P	5	6	xxxx	0	8	0	8	ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	Xxxx	D3	P	5	6	xxxx					RENFORCEMENT
81		xxxx	D3	P	5	6	xxxx					REMEDIATION
85	xxxx	xxxx	D3	P	5	6	xxxx					REMEDIATION
91		xxxx	D3	P	5	6	xxxx					REMEDIATION IMMEDIATE CPU FORMATION COMMUNE
95	xxxx	xxxx	D3	P	5	6	xxxx					RMEDIATION IMMEDIATE CPU OBG

¹³ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

3^e degré	7 ^e année A de l'enseignement professionnel
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	P	7A			2	2			RLMO
11		1011	D3	P	7A		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	P	7A		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	P	7A		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	P	7A		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	P	7A		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	P	7A		MOR					MORALE
11		1105	D3	P	7A		CG	2	2			FRANÇAIS
11			D3	P	7A			2	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	P	7A		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	P	7A		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	xxxx	D3	P	7A		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹⁴
55	xxxx	xxxx	D3	P	7A		xxxx	0	8			ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D3	P	7A		xxxx	0	4			RENFORCEMENT

3^e degré	7 ^e année B de l'enseignement professionnel
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	P	7B			2	2			RLMO
11		1011	D3	P	7B		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	P	7B		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	P	7B		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	P	7B		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	P	7B		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	P	7B		MOR					MORALE
11		1105	D3	P	7B		CG	2	4			FRANÇAIS (libre)
11		1105	D3	P	7B		CG	4	4			FRANÇAIS (off et libre non conf)
11			D3	P	7B			2	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	P	7B		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	P	7B		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		5401	D3	P	7B		ER	2	2			SCIENCES HUMAINES (libre)
11		1444	D3	P	7B		CG	2	5			EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (off et libre non conf)
11		1450	D3	P	7B		CG	0	2			EDUCATION SOCIALE ET ECONOMIQUE
11			D3	P	7B			2	2			FORMATION SCIENTIFIQUE (libre)
11		2893	D3	P	7B		ER					SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11		2893	D3	P	7B		CG					SCIENCES ET TECHNOLOGIES

¹⁴ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe II du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

11			D3	P	7B			2	5			FORMATION HUMAINE, SOCIALE ET ECONOMIQUE (off et libre non conf)
11		5201	D3	P	7B		CG					HISTOIRE
11		5101	D3	P	7B		CG					GEOGRAPHIE
11		5401	D3	P	7B		CG					SCIENCES HUMAINES
35	xxxx	xxxx	D3	P	7B		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹⁵
55	xxxx	xxxx	D3	P	7B		xxxx	0	8			ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D3	P	7B		xxxx	0	4			RENFORCEMENT
85	xxxx	xxxx	D3	P	7B		xxxx	0	4			REMIEDIATION

3^e degré	7 ^e année C de l'enseignement professionnel
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	De gré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	P	7C			2	2			RLMO
11		1011	D3	P	7C		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	P	7C		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	P	7C		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	P	7C		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	P	7C		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	P	7C		MOR					MORALE
11		1105	D3	P	7C		CG	4	4			FRANÇAIS
11			D3	P	7C			0	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	P	7C		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	P	7C		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
11		3101	D3	P	7C		CG	2	4			MATHEMATIQUE (off et libre non conf)
11		3101	D3	P	7C		CG	3	3			MATHEMATIQUE (libre)
11		5401	D3	P	7C		ER	5	5			SCIENCES HUMAINES (libre)
11		1440	D3	P	7C		CG	2	4			EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (off et libre non conf)
11			D3	P	7C			2	2			FORMATION SCIENTIFIQUE (libre)
11		2893	D3	P	7C		ER					SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11		2893	D3	P	7C		CG					SCIENCES ET TECHNOLOGIES
11			D3	P	7C			2	4			FORMATION HUMAINE SOCIALE ET ECONOMIQUE (off et libre non conf)
11		5201	D3	P	7C		CG					HISTOIRE
11		5101	D3	P	7C		CG					GEOGRAPHIE
11		1393	D3	P	7C		CG					EDUCATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
11		5401	D3	P	7C		CG					SCIENCES HUMAINES
55	xxxx	xxxx	D3	P	7C		xxxx	0	8			ACTIVITES AU CHOIX
35	xxxx	9998	D3	P	7C		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE

¹⁵ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe I du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

3^e degré	7 ^e année de l'enseignement technique de qualification
----------------------------	---

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D3	TQ	7			2	2			RLMO
11		1011	D3	TQ	7		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D3	TQ	7		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D3	TQ	7		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D3	TQ	7		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D3	TQ	7		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D3	TQ	7		MOR					MORALE
11		1105	D3	TQ	7		CG	2	2			FRANÇAIS
11			D3	TQ	7			2	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D3	TQ	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D3	TQ	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	xxxx	D3	TQ	7		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE ¹⁶
55	xxxx	xxxx	D3	TQ	7		xxxx					ACTIVITES AU CHOIX
75	xxxx	xxxx	D3	TQ	7		xxxx	0	4			RENFORCEMENT
85	xxxx	xxxx	D3	TQ	7		xxxx	0	4			REMIATION

3^e degré	7 ^e année A de l'enseignement général
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
24		3101	D3	G	7A		CG	18	22			MATHEMATIQUE
24		2657	D3	G	7A		CG	2	8			SCIENCES ET LABORATOIRE
24		1297	D3	G	7A		CT	0	2			DESSIN SCIENTIFIQUE
24		1611	D3	G	7A		CG	0	2			GEOMETRIE DESCRIPTIVE
24		1976	D3	G	7A		ER	2	4			LABORATOIRE: INFORMATIQUE
51			D3	G	7A			0	6			LANGUES MODERNES
51		2301	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE FRANÇAIS
51		2302	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE ALLEMAND
51		2303	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE NEERLANDAIS
51		2304	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE ANGLAIS
51		2305	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE ITALIEN
51		2306	D3	G	7A		CG					LANGUE MODERNE ESPAGNOL

¹⁶ La liste des options de base groupées organisables est reprise à l'annexe II du tome 1 de la circulaire générale annuelle relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire.

3^e degré	7 ^e année B de l'enseignement général
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
24		3101	D3	G	7B		CG	10	16			MATHEMATIQUE
24		2657	D3	G	7B		CG	10	16			SCIENCES ET LABORATOIRE
24		1976	D3	G	7B		ER	2	4			LABORATOIRE: INFORMATIQUE
51			D3	G	7B			0	6			LANGUES MODERNES
51		2301	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE FRANÇAIS
51		2302	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE ALLEMAND
51		2303	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE NEERLANDAIS
51		2304	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE ANGLAIS
51		2305	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE ITALIEN
51		2306	D3	G	7B		CG					LANGUE MODERNE ESPAGNOL

4^e degré	7 ^e année de l'enseignement professionnel
----------------------------	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D4	P	7			2	2			RLMO
11		1011	D4	P	7		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D4	P	7		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D4	P	7		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D4	P	7		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D4	P	7		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D4	P	7		MOR					MORALE
11		1105	D4	P	7		CG	6	7			FRANÇAIS
11		3101	D4	P	7		CG	5	6			MATHEMATIQUE
11		2600	D4	P	7		CG	0	3			QUESTIONS D'ACTUALITES
11		5401	D4	P	7		CG	0	3			SCIENCES HUMAINES
11			D4	P	7			0	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D4	P	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D4	P	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35 (*)	xxxx	9997	D4	P	7		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE
51 (**)	xxxx	xxxx	D4	P	7		xxxx		6			ACTIVITES AU CHOIX

(*) enseignement officiel subventionné uniquement

(**) enseignement libre subventionné uniquement

4e degré	7 ^e année de l'enseignement technique de qualification	<u>Réservé à l'enseignement officiel subventionné</u>
-----------------	---	--

Cadre formation	Code option	Code cours	Degré	F-f	An	An	Clas	H	H	H	H	Dénomination
11			D4	TQ	7			2	2			RLMO
11		1011	D4	TQ	7		REL					RELIGION CATHOLIQUE
11		1012	D4	TQ	7		REL					RELIGION ISLAMIQUE
11		1013	D4	TQ	7		REL					RELIGION ISRAELITE
11		1014	D4	TQ	7		REL					RELIGION PROTESTANTE
11		1015	D4	TQ	7		REL					RELIGION ORTHODOXE
11		1019	D4	TQ	7		MOR					MORALE
11		1105	D4	TQ	7		CG	5	6			FRANÇAIS
11		3101	D4	TQ	7		CG	4	4			MATHEMATIQUE
11		2600	D4	TQ	7		CG	0	3			QUESTIONS D'ACTUALITES
11			D4	TQ	7			2	2			EDUCATION PHYSIQUE
11		4001	D4	TQ	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS
11		4002	D4	TQ	7		CS					EDUCATION PHYSIQUE FILLES
35	xxxx	xxxx	D4	TQ	7		xxxx					OPTION DE BASE GROUPEE